

ⵜⴰⴷⵓⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⴳⵓⴷ
ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵜⴰⵎⴰⵙⵓⴷⴰⵏⵜ
ⵜⴰⵎⴰⵙⵓⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵙⴻⵔⴰⵔⵉⵏ ⵏ ⵜⴰⵎⴰⵙⵓⴷⴰⵢⵜ



المملكة المغربية
وزارة التضامن والتنمية الاجتماعية
والمساواة والأسرة

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE

Maroc-Attamkine



Programme National Intégré d'Autonomisation Economique des Femmes et des Filles, à l'horizon 2030



ⵜⴰⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ
ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ
ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⴷⵓⴷⴰ



المملكة المغربية
وزارة التضامن والتنمية الاجتماعية
والمساواة والأسرة

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE

Maroc-Attamkine



Programme National Intégré d'Autonomisation Economique des Femmes et des Filles, à l'horizon 2030



**MAROC-ATTAMKINE - PROGRAMME NATIONAL INTÉGRÉ D'AUTONOMISATION ECONOMIQUE
DES FEMMES ET DES FILLES, À L'HORIZON 2030**

Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille

Imprimerie : AZ-EDITIONS - Agdal, Rabat

Dépôt Légal : 2020MO3788

ISBN : 978-9954-696-57-6

Tous droits réservés - 2020

« Aucun pays, aucune société, aucune économie ne peut relever les défis de l'heure, ni mettre en valeur tout son potentiel si les femmes sont mises à l'écart. De ce fait les mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes doivent constituer le fondement de toute stratégie efficace de développement durable ».

Extrait du discours de SM le Roi Mohammed VI du 27 septembre 2018 à Marrakech, Adressé aux participants du sommet « Women in Africa »

« Nous espérons encore davantage dans ce domaine, étant convaincu que le processus engagé par le Royaume pour concrétiser substantiellement l'égalité entre les femmes et les hommes favorisera une plus grande implication de la femme dans le développement socio-économique et la création de richesse et d'entreprises performantes génératrices d'emplois.»

Message de SM le Roi Mohammed VI aux participants au 61^{ème} congrès des Femmes Cheffes d'Entreprises du Monde, le 27 et 28 Septembre 2013, Marrakech.



**VERSION VALIDÉE PAR LA COMMISSION MINISTÉRIELLE DE L'ÉGALITÉ - 14 JUILLET 2020
ET PRÉSENTÉE AU CONSEIL DU GOUVERNEMENT TENU LE 9 SEPTEMBRE 2020**

Table des matières

PRESENTATION	3
I. CONTEXTE.....	9
II. NOTION D'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES ET DES FILLES, (AEF), ADOPTÉE	14
III. DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE LA SITUATION	15
1. Examen de la situation économique des femmes et des filles, au Maroc et ses causes racines.....	16
• Indicateurs socioéconomiques	16
• Les femmes dans le marché du travail	18
• L'activité des femmes dans le secteur informel.....	21
2. Examen des programmes et projets nationaux.....	22
• Des programmes de soutien à l'autonomisation économique des femmes et des filles.....	22
• Analyse des projets formalisés au niveau des Programmes de Développement Régional.....	28
• Des normes juridiques favorisant l'autonomisation économique des femmes et d'autres comportant encore des discriminations la limitant.....	30
• L'autonomisation économique des femmes et des filles, la priorité définie pour le Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICRA 2 »	34
• Des initiatives portées par des partenaires techniques et financiers au Maroc (PTF) en matière d'AEF.....	34
• Des initiatives portées par des associations et des coopératives en matière d'AEF.....	36
3. Principales conclusions du Benchmark.....	37
IV. AXES PRIORITAIRES DU PROGRAMME NATIONAL INTÉGRÉ D'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES ET DES FILLES	40
1. La Vision stratégique	41
2. Principaux engagements.....	41

3. Axes stratégiques du programme.....	42
4. Objectifs stratégiques.....	43
5. Leviers d'intervention	43
6. Aperçus sur les mesures phares à entreprendre dans le cadre de ce programme	46
• Aperçu sur les mesures digitales phares à entreprendre	46
• Aperçu sur les mesures à caractère social	47
• Aperçu sur les mesures d'actions affirmatives	47
• Aperçu sur l'approche genre.....	50
• Aperçu sur les mesures spécifiques aux femmes dans le rural	51
• La transformation des perceptions : Une approche transverse sur les différentes composantes de la société.....	52
7. Dispositif de mise en œuvre du PNIAEF.....	53
• Parties prenantes.....	53
• Dispositif de financement	54
• Gouvernance	59
• Un portage politique fort et une excellence d'exécution pour réussir le programme d'AEF à l'horizon 2030	61
• Principaux défis à considérer pour la réussite du programme d'AEF	62
V. LE PROGRAMME NATIONAL INTÉGRÉ D'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES ET DES FILLES (PNIAEF)	63
1. Présentation	63
2. Des mesures de réponse à l'impact négatif de la pandémie COVID-19, notamment auprès des femmes en situation difficile...63	63
3. Déclinaison des axes stratégiques du PNIAEF en objectifs opérationnels.....	66
Axe 1 : Accès aux opportunités économiques	66
Axe 2 : Education et formation.....	82
Axe 3 : Un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits.....	91

Présentation

En parfaite harmonie avec les dispositions constitutionnelles et les engagements contenus dans le programme gouvernemental du mandat législatif 2016-2021, notamment celles visant à «renforcer l'inclusion économique des femmes et leur autonomisation dans le domaine du développement», et en déclinaison des objectifs de développement durable et des divers accords internationaux ratifiés par le Maroc et des axes du **Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM 2 »** relatifs à l'autonomisation économique des femmes, le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille a élaboré, dans un cadre partenarial avec ONU Femmes-Maghreb, « **le Programme National Intégré d'Autonomisation Economique des Femmes et des Filles (PNIAEF) à l'horizon 2030** », baptisé **Programme « Maroc-Attamkine »** afin de renforcer le cadre institutionnel qui promeut l'autonomisation et développe des opportunités économiques au profit des femmes et des filles et se basant sur une vision définie au niveau des préconisations du plan « ICRAM 2 » sans laisser de côté les femmes et les filles du milieu rural.

Afin de concevoir une vision globale et cohérente basée sur la convergence et la gestion axée sur les résultats, une approche participative et territoriale a été adoptée qui s'est étendue de septembre 2019 à février 2020. Elle a impliqué toutes les parties prenantes concernées par la thématique : départements gouvernementaux, organismes publics, agences de développements, régions, secteur privé, associations, universités, partenaires internationaux techniques et financiers...

Ainsi, la vision stratégique du programme a été définie en considérant «l'autonomisation économique des femmes et des filles comme l'un des piliers du nouveau modèle de développement de notre pays» en réalisant trois axes stratégiques, à savoir: «l'accès aux opportunités économiques», «l'éducation et la formation» et un «environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits ».

Le Programme « Maroc-Attamkine » a ainsi défini, en parfait alignement avec les ODD, ses **3 objectifs stratégiques** à atteindre d'ici 2030 :

- 1. Atteindre 30% de taux d'emploi féminin** versus 19% aujourd'hui (en 2020), pour arriver à minima à mi-chemin avec le taux d'emploi des hommes.
- 2. Doubler la proportion de femmes diplômées de l'enseignement professionnel, pour être au même niveau des hommes aujourd'hui- 8%** versus 4% aujourd'hui.

3. Promouvoir un **environnement propice et durable** à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits.

Tout en s'appuyant sur **cinq (5) leviers d'intervention : les évolutions législatives et institutionnelles, les incitations et politiques sensibles au genre, le digital, l'équipement et la transformation des perceptions.**

L'opérationnalisation du Programme « Maroc-Attamkine » contribuera certainement à l'effort national pour réduire les effets négatifs de la pandémie de coronavirus, en particulier pour les femmes et des filles, en situation difficile. Outre les mesures structurelles incluses dans le programme, à travers lesquelles nous aspirons à améliorer les indicateurs de participation des femmes à la vie économique de notre pays, il existe un ensemble de mesures à caractère urgent, que ce soit au niveau de la communication et de l'accompagnement ou de l'intervention directe auprès des groupes cibles, qui protégeraient les droits des filles et des femmes, feraient progresser leurs conditions et amélioreraient leur niveau de vie dans ce contexte particulier.

Ce programme ambitieux renforcera le rayonnement et la position du Maroc aux niveaux régional et international en tant que modèle pionnier dans le domaine de promotion et de protection des droits des femmes et des filles en général et garantira leur autonomisation au niveau économique.

Le programme « Maroc-Attamkine » a été enrichi par **la Commission Ministérielle de l'Égalité** qui l'a adopté lors de sa 5^{ème} réunion tenue le 14 juillet 2020 sous la présidence de Monsieur le Chef du Gouvernement et par le **Conseil du Gouvernement** du 9 septembre 2020.

Liste des abréviations

AEF	Autonomisation Economique des Femmes et des Filles
APALD	Autorité pour la Parité et pour la Lutte contre toutes les formes de Discriminations
CEDAW/CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEF	Centre d'Education et de Formation
CNPECFVV	Commission Nationale pour la Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence
CNEA	Comité National de l'Environnement des Affaires
COAPH	Centres d'Orientation et d'Accueil des Personnes en Situation de Handicap
CREA	Comités Régionaux de l'Environnement des Affaires
CSP	Classes socio professionnelles, basées sur les revenus des foyers
CT	Collectivités Territoriales
DEF	Développement de l'Entreprenariat Féminin
EEP	Entreprise et Etablissement Publics
EMF	Espace Multifonctionnel pour les Femmes
FVV	Femmes Victimes de Violence
INDH	Initiative Nationale du Développement Humain
IS	Impôt sur les Sociétés
KPI	Key Performance Indicateurs/Indicateurs clés de performance
NTIC	Nouvelles Technologies d'Information et de Communication

ODD	Objectifs du Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PDR	Programme de Développement Régional
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNIAEF	Programme national intégré d'autonomisation économique des femmes et des filles
PPP	Partenariat Public Privé
RSE	Responsabilité Sociale de l'Entreprise
SDE	Soutien au Développement des Entreprises
SNEE	Statut National de l'Étudiant Entrepreneur
STEM	Les métiers STEM de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques
TIC	Technologies d'Information et de Communication
TPE	Très Petites Entreprises
UE	Union européenne
USAID	Agency for International Development / Agence des États-Unis pour le Développement International

Sigles des départements ministériels et organismes publics et privés

ADD	Agence de Développement du Digital
ADS	Agence de Développement Social
ANAM	Agence Nationale de l'Assurance Maladie
ANAPEC	Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences
ANRT	Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CESE	Conseil Economique, Social et Environnemental
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CNDH	Conseil National des Droits de l'Homme
CNSS	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale
DGSN	Direction Générale de la Sûreté Nationale
EN	Entraide Nationale
HCP	Haut Commissariat au Plan
MAPMDREF	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
MCJS	Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports
MECDHRP	Ministère d'État chargé des Droits de l'Homme et des Relations avec le Parlement
MEFRA	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration
MEME	Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement

MENFPESRS	Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MI	Ministère de l'Intérieur
MICEVN	Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Économie Verte et Numérique
MJ	Ministère de la Justice
PMP	Présidence du Ministère Public
MS	Ministère de la Santé
MSDSEF	Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille
MTATAES	Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, du Transport Aérien et de l'Économie Sociale
MTIP	Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle
ODCO	Office du Développement de la Coopération
OFPPPT	Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
ONDH	Observatoire National du Développement Humain

I. Contexte

Au Maroc, les efforts déployés par les différents acteurs ont permis d'instaurer les valeurs des droits de l'Homme, de renforcer les leviers d'un développement juste et durable ...de renforcer les principes de l'équité et l'égalité entre les sexes et de contribuer à réduire les écarts entre les sexes et ainsi l'accès égal aux différents services et institutions, notamment l'accès à l'économie et à la propriété en tant qu'entrée prioritaire et ce à travers des politiques, stratégies et programmes dans les différents domaines.

Les initiatives et chantiers lancés au cours de la dernière décennie témoignent de cette préoccupation :

- **Constitutionnalisation du principe d'égalité en perspective de la parité et la lutte contre toutes les formes de la discrimination** : La constitution de 2011, une véritable charte des droits et libertés fondamentales, consacre les principes de l'égalité dans les droits et obligations, l'égalité des chances entre les individus, catégories, générations et régions. La constitution réaffirme l'adhésion du Maroc aux principes et valeurs des droits humains, tels qu'ils sont universellement reconnus, avec la consécration de la primauté des conventions internationales ratifiées par le Royaume sur le droit interne dans le respect de son identité nationale immuable, la nécessité d'harmoniser l'arsenal juridique avec les nouvelles dispositions Constitutionnelles, le bannissement de toute forme de discrimination et le renforcement de l'égalité hommes-femmes par l'affirmation du principe de la parité.
- **Constitutionnalisation du Droit au développement** : L'Etat est tenu de mobiliser les moyens disponibles afin de faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits aux soins de santé, à l'éducation, à l'habitat, à l'emploi et à la protection sociale. La constitution confirme la priorité de la promotion des droits des femmes comme condition pour la réalisation du développement.
- **Inclusion dans le programme gouvernemental 2017-2021** de la dimension relative au «renforcement du programme d'intégration économique en faveur de la femme».
- **Une politique publique de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes** : pour la première fois en 2013, le plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM » 2012-2016, a été adopté en tant que cadre de convergence des différents programmes publics dans le domaine de l'égalité et un mécanisme permettant la déclinaison territoriale des dispositions de la constitution. Capitalisant sur les acquis du plan ICRAM 1, un 2^{ème} plan « ICRAM2 » 2017-2021 est lancé. Ce nouveau Plan ICRAM 2 partage une vision ambitieuse qui est de « **Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, en se basant sur une approche basée sur les droits humains**». La question d'AEF y est placée en tant que priorité à travers l'engagement de «conception et de mise en œuvre d'un programme national intégré d'autonomisation économique des femmes ».

- **Le Budget sensible au genre** : ces réformes juridiques, et d'autres, ont été soutenues par le chantier de budgets sensibles au genre. Initié en 2002, ce processus de Budgétisation sensible au genre a été couronné en avril 2015 par la réforme de la loi organique de la loi de finances dont l'article 39 énonce l'intégration de la dimension genre dans la programmation des budgets des différents ministères et dans les étapes de suivi et d'évaluation. Ainsi, le programme de chaque ministère et de chaque établissement national doit être assorti d'objectifs bien définis et d'indicateurs chiffrés pour mesurer les résultats obtenus, tout en prenant en considération la dimension genre, Il a aussi procédé à la promulgation du Dahir n°1.15.62 (2 juin 2015) y afférent, en plus du décret relatif à l'élaboration et l'exécution des lois de finances le 15 juillet 2015.
- **Un système statistique national intégrant le genre** : Conformément aux recommandations internationales des principes fondamentaux de la statistique officielle, et conformément aux missions assignées au Haut Commissariat au Plan (HCP), et dans le cadre de son programme d'action statistique, l'approche genre est intégrée dans ses projets pour répondre aux besoins des utilisateurs de ce type de statistiques, notamment les secteurs gouvernementaux, les instances constitutionnelles et la société civile. Des statistiques concernant le genre sont également publiées de façon périodique, et selon les milieux (urbains/ruraux), ainsi qu'une série de recherches et d'études mettant en évidence les disparités entre les sexes dans plusieurs domaines, y compris les domaines démographiques et socio-économiques, en les mettant à la disposition de différents utilisateurs.

Une nouvelle génération de législation nationale en faveur de l'AEF :

- **Le Code de la Famille : l'autonomie financière** de l'épouse et la gestion des biens acquis durant la vie conjugale.
- **La loi n° 103.13 relative aux violences faites aux femmes** : qui constitue un cadre juridique normatif cohérent et clair, établi suivant les principes fondamentaux adoptés pour faire face au phénomène des violences à l'encontre des femmes et qui consistent à sanctionner les auteurs de violence, prévenir la violence, protéger les victimes de la violence et prendre en charge les victimes de la violence.
- **La Loi n° 19-12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques** vise à réglementer les relations entre les travailleurs domestiques et leurs employeurs, à leur garantir la protection sociale et les droits économiques et sociaux pour les protéger contre tout abus, en tenant compte des normes internationales de travail notamment des deux conventions internationales du travail n°138 et 182, ratifiées par le Maroc. Elle criminalise le travail des enfants de moins de 18 ans, en particulier des filles. Ce texte de loi a permis de déterminer les heures de travail ainsi que les conditions de travail garantissant son indignité.

- **Adoption de la loi relative au statut de l'auto-entrepreneur** : promulguée en mars 2015 pour encourager l'auto-entrepreneuriat et permettre aux auto-entrepreneurs de bénéficier d'un système fiscal spécifique et d'une couverture sociale.
- **La promulgation historique de trois textes de lois relatives aux terres collectives (soulaliyates)** qui rétablissent pour la 1^{ère} fois le droit des femmes soulaliyates à la propriété de ces terres et à la participation à leur gestion.
- **La Loi organique de la loi de finances adoptée en mai 2015** : qui représente l'aboutissement des efforts visant à améliorer la gestion des finances publiques et l'adoption d'une approche genre conformément à un plan opérationnel étalé sur cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle concerne tous les ministères et institutions et organisations gouvernementales.

Des projets structurants de développement notamment l'Initiative Nationale du Développement Humain (INDH), lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI en 2005, selon une approche qui cible et donne la priorité aux groupes et aux régions les plus vulnérables, et soutient les services de proximité, dans le cadre de la bonne gouvernance locale.

Des chantiers nationaux institutionnels tels que la régionalisation avancée, la réforme du système de protection sociale, et le nouveau modèle de développement, constituent des transformations radicales dans la voie de la construction du nouveau Maroc, afin de fournir des mécanismes durables qui garantissent un accès territorial et équitable aux divers services et infrastructures de base, dans le cadre d'une politique territoriale qui cible l'efficacité, la proximité et la bonne gouvernance locale,

Sur le plan **d'interaction internationale**, le Royaume du Maroc poursuit ses efforts d'interaction permanente et continue dans les actions réalisées au niveau national et leur harmonisation aux normes internationales et régionales :

- **Ratification de nombreuses conventions et pactes internationaux**, consolidant le principe de la non-discrimination entre les sexes, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son Protocole facultatif, ainsi que la modification du premier alinéa de l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes CEDAW et son Protocole facultatif, en plus de l'adoption du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Outre la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération de 1951, et la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), ainsi que la convention n° 183 relative à la protection de la maternité (révision) de 2000.
- L'engagement du Maroc quant à la mise en œuvre du **Programme d'action de Beijing** qui fait de l'autonomisation économique des femmes et des filles un des 12 domaines prioritaires d'action.

- **La souscription par le Maroc à l'Agenda 2030 de Développement Durable (ODD)**, qui fait de l'atteinte de l'égalité un objectif à part à travers l'ODD5 : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », tout en consacrant la transversalité du genre dans l'ensemble des 16 autres objectifs de développement durable.
- De même que **l'adhésion du pays à l'agenda 2063 de l'Union Africaine** dont un des objectifs prioritaires est « une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants ».

Cependant, malgré les volontés et les efforts déployés sur les plans juridiques, institutionnels, stratégiques et opérationnels, l'autonomisation économique des femmes se heurte à plusieurs difficultés :

- La fragmentation des initiatives ;
- La déperdition des efforts menés par plusieurs acteurs institutionnels et non institutionnels ;
- La redondance dans les initiatives mises en œuvre et le manque de cohérence des actions ;
- Les limites des dispositifs de gouvernance mis en place ;
- La faible exploitation des synergies entre les acteurs ;
- La limite des moyens humains et matériels des acteurs concernés.

C'est ce qui en fait une préoccupation du gouvernement marocain, et exige de fournir un cadre adéquat à l'égalité économique des femmes et des hommes, la réconciliation des responsabilités professionnelles et familiales, le renforcement et l'accompagnement de l'entreprise féminine, le soutien aux activités des femmes, la facilitation de leur accès au travail et à la propriété, la garantie du travail décent dans les secteurs privé et public, l'accompagnement de leur qualification professionnelle et scientifique, l'instauration d'une culture sociétale soutenant le travail des femmes et des filles dans les différents secteurs et particulièrement ceux des télécommunications et des nouvelles technologies, etc.

¹. RGPH 2014.

². HCP ; « A propos de la femme rurale au Maroc » ; Les Brefs du Plan, N° 10 • 25 octobre 2019.

Conscient de ces enjeux, le gouvernement marocain envisage de promouvoir l'autonomisation économique des femmes et des filles à travers le renforcement de la convergence, la complémentarité et la coordination des actions des différents intervenants nationaux et l'inscription de l'AEF dans les dialogues, programmes et décisions économiques, avec comme objectif de consolider les acquis et de réduire l'écart entre les hommes et les femmes.

Il s'agit, à travers **ce programme national intégré d'autonomisation économique des femmes et des filles (PNIAEF) à l'horizon 2030** de doter le Maroc d'un **Cadre National Intégré d'Autonomisation Economique des femmes et des filles**; élaboré sur la base d'une vision globale établie à partir d'une analyse fine des barrières, et permettant la convergence des programmes et projets des différents intervenants, en clarifiant les domaines prioritaires et les responsabilités, et en garantissant la coordination et en favorisant les synergies avec l'ensemble des départements sectoriels concernés.

Optant pour une démarche participative et territoriale, les principales phases d'élaboration du programme national intégré d'autonomisation économique des femmes et des filles ont porté sur :

- **Une phase de diagnostic et d'analyse de la situation** basée sur une étape de collecte de données, une analyse documentaire et un benchmark international.
- **Une phase d'identification des axes prioritaires du programme** et de définition du cadre stratégique avec les parties prenantes clés.
- **Une phase de construction de la feuille de route** déclinant les différents chantiers à adresser avec un dispositif de gouvernance et de financement adéquat : **le programme national intégré d'autonomisation économique des femmes et des filles (PNIAEF).**

II. Notion d'Autonomisation Economique des Femmes et des Filles (AEF), adoptée

La notion de l'Autonomisation Economique des Femmes et des Filles, adoptée pour ce Programme National Intégré d'Autonomisation Economique des Femmes (PNIAEF), est celle des **Nations Unies** et qui identifie trois dimensions :

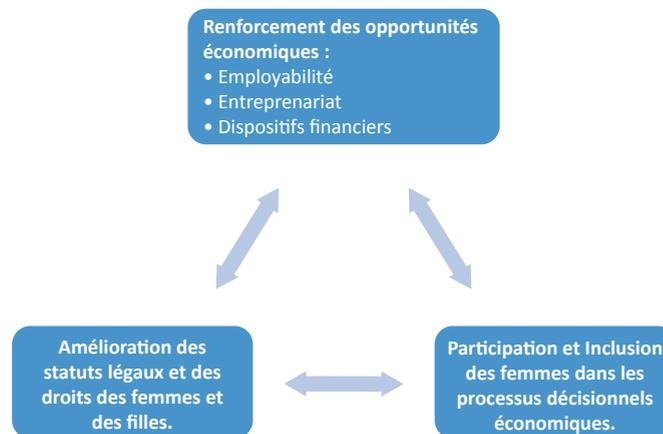
1- Le renforcement des opportunités économiques au profit des femmes en :

- **Renforçant l'employabilité des femmes** en donnant accès à plus d'emplois de meilleure qualité et rémunérés de manière équitable dans le secteur formel ;
- Faisant en sorte **d'accroître l'entrepreneuriat des femmes** en créant un climat d'affaires propice et les dotant des capacités leur permettant de pérenniser leur activité ;
- **Mettant en place des dispositifs financiers** impliquant les banques et les institutions de microfinance en mesure de proposer des produits adaptés aux besoins des femmes ciblées.

1- L'amélioration des statuts légaux et des droits des Femmes et des Filles. Cette dimension concerne les droits des femmes à la propriété, l'accès égal aux ressources, au financement, l'égalité d'accès aux opportunités, aux services, la protection contre les formes de discriminations et de violence dans tous les espaces.

2- La participation et l'inclusion des femmes dans les processus décisionnels économiques à travers la mise en place de mécanismes encourageant la présence des femmes au niveau des instances décisionnelles que ça soit au niveau du secteur public ou dans les organisations syndicales et les chambres de commerces, d'industrie ou encore au niveau des conseils d'administration des différentes établissements..

Par ailleurs, la participation d'un plus grand nombre de femmes dans le parlement et le gouvernement constitue un levier de renforcement de la voix des femmes dans les processus de décision et permet de faciliter leur inclusion dans la sphère économique.



III. Diagnostic et analyse de la situation

Cette phase a eu pour objectif d'établir une base de connaissance :

- de la situation économique des Femmes et des Filles au Maroc et en analyser les causes racines,
- des principaux programmes, projets, actions, dispositions et principales voies d'accès des femmes aux marchés de l'emploi, mis en place au niveau national et territorial par les départements sectoriels, les collectivités territoriales, les partenaires techniques et Financiers et la société civile
- des bonnes pratiques au niveau mondial à travers un benchmark.

Ainsi, un sondage, une étude de terrain, des entretiens avec les principales parties prenantes et une analyse documentaire des principales statistiques, ont été réalisés.

Le Sondage de terrain a été effectué auprès de **1200 femmes dans 8 régions** : l'échantillon sélectionné est représentatif de la population en termes d'habitat (Urbain/rural), de tranches d'âges, et de situation maritale. La densité des régions et les CSP³ sont les deux variables qui ont été redressées lors de l'analyse des résultats obtenus.

Et pour tester certaines perceptions, **un sondage** a également été réalisé sur un échantillon de **325 hommes** dans la région de Casablanca.

L'étude de terrain a été conduite à travers l'organisation de 11 ateliers terrain dans **4 régions** du Maroc, dans les villes de Rabat, Agadir, Kénitra, Casablanca, Fès et Meknès. **Les 70 femmes rencontrées** sont de différents profils : femmes salariées du secteur privé, femmes en auto emploi, femmes travaillant dans des coopératives, marchandes ambulantes, ouvrières (textile et pêche), femmes subsahariennes. Et environ **15 jeunes filles entre 15 et 18 ans** interviewées dans le milieu urbain et rural et de jeunes diplômées cherchant de l'emploi.

³. Classes socio professionnelles, basées sur les revenus des foyers.

Les entretiens ont été menés avec 20 parties prenantes (entités publiques, société civile, partenaires techniques, financiers et sociaux).

Ces ateliers ont eu pour objectifs de :

- Comprendre la situation actuelle des femmes et des filles rencontrées ;
- Faire une rétrospective pour analyser les choix et les conditions qui ont conduit à la situation actuelle ;
- Echanger sur leurs aspirations/ ambitions ;
- Discuter des priorités à actionner pour atteindre leurs ambitions.

L'étude documentaire a concerné plus de **30 rapports et études** en plus des données et indicateurs produits par le Haut Commissariat au Plan et d'autres organismes nationaux et internationaux (Banque Mondiale, ONDH, CESE, CNDH, ONU etc.).

1. Examen de la situation économique des femmes et des filles au Maroc et ses causes racines

Parmi les priorités du Gouvernement marocain lors des prochaines années, figurent celles relevant de la promotion des droits économiques des femmes et des filles. Si la dimension économique concerne la part des femmes dans le domaine de production et d'échange des marchandises et des services, l'identification du degré d'impact des différentes politiques publiques sur la part des femmes dans la distribution des biens et des richesses et la place qui leur est réservée au sein des institutions et mécanismes économiques, il n'en demeure pas moins que les indices relevant de cette dimension nécessitent plus d'efforts pour réaliser cette autonomisation économique afin de refléter la place réelle de la femme marocaine et répondre à ses aspirations.

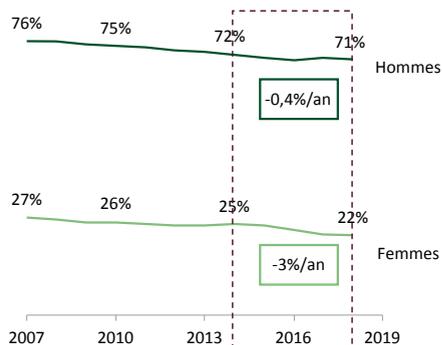
▪ Indicateurs socioéconomiques

- La participation économique de la femme est estimée à 21.8% en 2018 (48% est la moyenne Mondiale) et 14.10% comme pourcentage de l'entreprenariat féminin en 2019.
- Lorsqu'elles travaillent, les femmes ont des occupations précaires :
 - **Environ 50%** de l'emploi féminin est non rémunéré (**2/3 des femmes rurales**) ;
 - Six femmes parmi celles actives occupées, n'ont aucun diplôme (61% contre 53.8% chez les hommes, ce pourcentage cache une disparité entre les lieux de résidence (89.8% en milieu rural et 33.2% en milieu urbain) ;
 - Un écart d'au moins %20 sur la rémunération à poste égal.

- La non stabilité des conditions de travail précaires, empêchant les femmes de s'ouvrir au marché du travail, qui se trouve être non rentable pour le foyer.
- Les femmes sont plus touchées par le chômage, notamment celles ayant des diplômes en formation professionnelle qui représentent un pourcentage de **33% des femmes en chômage** versus 18% chez les hommes.

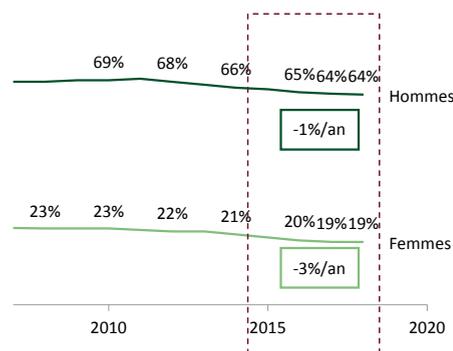
Une importante baisse du taux d'activité des femmes depuis 2014

Taux d'activité selon le genre (%) 2007-2018



Une importante baisse du taux d'emploi des femmes depuis 2014

Taux d'emploi selon le genre (%) 2007-2018



Note : Une personne active est toute personne faisant partie de la main d'œuvre disponible pour la production des biens et services, exerçant un travail productif dans une branche d'activité économique ou au chômage.

Sources : HCP – données emploi (2016 – 2007), Banque Mondiale et Organisation Internationale du Travail

Un taux d'activité qui varie selon le niveau d'instruction, la classe socio-professionnelle et le statut marital. En effet, les femmes actives occupées appartiennent à la catégorie des jeunes, 36,2% ont moins de 35 ans. Elles se caractérisent par leur faible niveau de formation, Six femmes parmi celles actives occupées, n'ont aucun diplôme (61% contre 53,8% chez les hommes. La répartition des femmes actives occupées selon le statut d'activité, diffère selon entre les lieux de résidence (en milieu rural, les femmes travaillent essentiellement en tant qu'aides familiales (70%) ou indépendantes (19,7%) tandis qu'en milieu urbain, plus de 8 femmes actives occupées sur 10 (81,2%) sont des salariées et 12,2% sont indépendantes).

Par ailleurs, on remarque que les **femmes mariées** sont moins susceptibles d'être actives. Cette situation économique a été étudiée sous quatre angles : le niveau d'instruction, le milieu (rural/urbain), la génération (stock/flux), et la situation maritale.

Plusieurs situations sociales instables peuvent faire basculer les femmes dans des situations de vulnérabilité : Décès ou départ d'un parent, mariage précoce, divorce, veuvage, maladie... Néanmoins, ces femmes ont des aspirations à une vie meilleure et ont exprimé une forte volonté d'agir pour améliorer leur situation : la tranquillité d'esprit et une meilleure vie pour les enfants, notamment les filles.

Et malgré la nette amélioration de la scolarisation des jeunes filles au Maroc, des problèmes subsistent en particulier dans les zones rurales :

- **Pour les femmes et des filles à faible niveau d'instruction**, les deux principales raisons à leur exclusion du monde du travail sont (i) la difficulté de concilier travail et tâches ménagères, (ii) le manque de qualification, pour certaines la décision d'interrompre leurs études a été imposée par leurs pères ;
- **Pour les femmes et des filles à haut niveau d'instruction**, les deux principales raisons à leur exclusion du monde du travail sont (i) la difficulté de concilier travail et tâches ménagères, (ii) et pour certaines la décision d'interrompre leurs études a été imposée par les maris ;
- Une part de ces femmes ne voit pas d'intérêt à travailler, et des enjeux de qualité d'éducation et d'orientation ressortent de l'étude pour les filles scolarisées.

Lors des ateliers de terrain, il a été constaté que les principaux enjeux pour les filles scolarisées sont l'orientation et la méconnaissance des secteurs créateurs d'emploi.

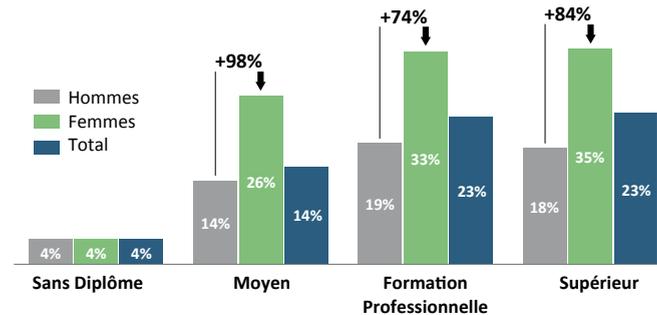
▪ **Les femmes dans le marché du travail**

Les femmes au Maroc sont plus exposées au chômage que leurs homologues masculins, et particulièrement les plus instruites (33% versus 18% chez les hommes).

Egalement, lorsqu'elles travaillent, les femmes ont majoritairement des occupations précaires. Elles travaillent en majorité dans le secteur agricole. En effet, à l'échelle nationale, une bonne présence des femmes dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et de la pêche maritime est enregistrée en 2019, ces secteurs emploient 46.9% des femmes actives occupées, suivis du secteur des services en tant que 2ème secteur employeur de femmes avec un pourcentage de 38.5% puis le secteur de l'industrie y compris l'artisanat qui emploie 14% des femmes.

Un taux de chômage important des femmes les plus diplômées

Taux de chômage selon le type de diplôme et le genre (%) 2017T4



Près de 50% de l'emploi féminin est non rémunéré, et près de 70% des emplois occupés par des femmes au Maroc sont peu qualifiés. De plus, l'on constate environ 17%⁴ d'écart de salaire pour un même emploi, à qualification égale.

Par ailleurs, on remarque une représentation limitée des femmes dans les métiers de l'entrepreneuriat (Au Maroc, seulement 17% des entrepreneurs sont des femmes).

De nombreux enjeux entravent un plein accès des femmes au marché du travail, dont notamment des enjeux des conditions de travail pour les salariées des emplois les plus précaires, d'accès au financement et aux marchés pour les femmes entrepreneures.

Les femmes au Maroc ont un accès limité au foncier, seulement 7% d'entre elles ont accès à la propriété immobilière, et uniquement 2,5% de la surface agricole utile (SAU) est détenue par des femmes, des obstacles limitant leur éligibilité à contracter des crédits.

Pour ce qui concerne l'auto-emploi, il est à noter qu'en plus des efforts fournis pour la généralisation des statuts auto entrepreneurs, **l'économie sociale et solidaire** a joué un rôle majeur dans la structuration de l'activité des femmes dans divers secteurs (agriculture, artisanat, produits du terroir ... etc).

⁴. Chiffres OMPIC/2019.

Aujourd'hui on comptabilise **42.000 femmes adhérentes à des coopératives féminines**, avec une croissance de 55% annuelle les deux dernières années. Egalement, le nombre de coopératives féminines a atteint **4524 coopératives** en 2019, soit, **+33%** comparé à 2016. **Les femmes en 2019 représentent 35% du total des adhérents aux coopératives à l'échelle nationale, soit 197000 femmes.**

Une sous-estimation du rôle des femmes profondément ancrée dans la société, y compris chez les femmes elles-mêmes

Lors du sondage, de nombreuses femmes ont témoigné d'un manque de liberté dans leurs choix et prises de décision à des moments clés de leurs vies.

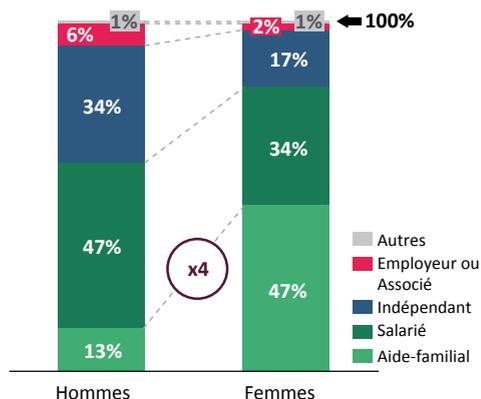
- 2 femmes sur 5 ont déclaré avoir subi le choix de leurs pères/époux dans le décrochage scolaire ;
- 2 femmes sur 5 ont déclaré avoir subi le choix de leurs pères/époux dans l'accès au travail ;
- Et près d'une femme sur 3 a déclaré ne pas être libre de dépenser ses revenus.

En plus du manque d'autonomie des choix, des idées et perceptions concernant le rôle des femmes au sein de la société persistent et restent ancrées dans les mentalités.

Le sondage administré aux femmes a montré que près de 65% des femmes pensent que si les revenus du chef de famille, père ou époux, suffisent à subvenir aux besoins du foyer, la femme ne devrait pas travailler. De même que 30% des femmes interrogées pensent qu'il est normal qu'un homme perçoive une rémunération supérieure à celle d'une femme, pour un même emploi et à niveau de qualification égal.

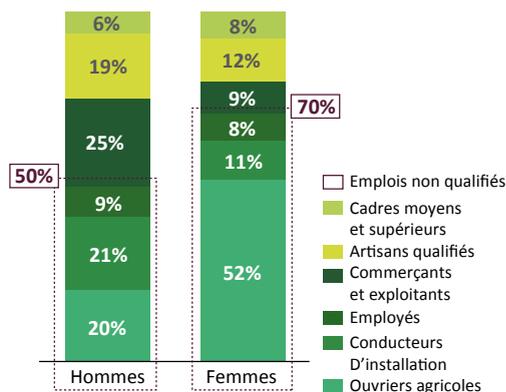
Les femmes qui travaillent sont majoritairement non rémunérées...

Types d'actifs par genre (%) 2016



...et occupent des emplois peu qualifiés

Répartition des emplois par qualification H/F (%) 2014



Lorsqu'elles sont payées, un écart de salaire avec les hommes subsiste

Ecart des salaires Hommes/Femmes (%) (2017)



▪ L'activité des femmes dans le secteur informel

L'activité des femmes dans le secteur informel en général, l'informel est un travail occasionnel, indépendant, saisonnier, il peut s'effectuer sous le statut d'aides familiales non rémunérées, de l'auto-emploi, de travail à domicile ou encore sous forme de statuts hybrides.

Au Maroc, la présence des femmes dans le secteur informel est caractérisée par la prépondérance du travail non rémunéré et par la vulnérabilité de leur statut. Les femmes sont largement reléguées dans des formes d'activité précaires et sont surreprésentées dans ce secteur, avec des risques liés à la vulnérabilité et l'absence de sécurité sociale qui caractérisent ce secteur. Les données désagrégées les plus récentes concernant les caractéristiques des emplois pour les deux sexes en fonction de la situation dans la profession permettent de mettre en exergue l'existence de plus d'informalité dans le travail des femmes. En effet, le travail indépendant ou à domicile et d'aide familiale sont davantage occupées par les femmes.

Statut professionnel du chef avant la création de l'unité de production informelle	Sexe des chefs d'unités informelles			
		Hommes	Femmes	Total
Salarié	% ligne	95,5	4,5	100,0
	% colonne	67,6	61,4	67,3
Employeur	% ligne	97,0	3,0	100,0
	% colonne	2,6	1,6	2,6
Indépendant	% ligne	93,8	6,2	100,0
	% colonne	19,3	24,7	19,6
Apprenti	% ligne	93,9	6,1	100,0
	% colonne	3,1	3,9	3,2
Aide familial	% ligne	94,3	5,7	100,0
	% colonne	7,0	8,3	7,1
Autre	% ligne	100,0	0,0	100,0
	% colonne	0,3	0,0	0,3
Total		100,0	100,0	100,0

Enquête nationale sur le secteur informel 2013/2014. HCP

2. Examen des programmes et projets nationaux

Des programmes de soutien à l'autonomisation économique des femmes et des filles

Différentes mesures ont été prises par le Maroc pour l'autonomisation économique des femmes et des filles, en tant que facteur déterminant pour réduire la précarité et une contribution importante à l'égalité effective.

Les principaux défis à relever sont liés principalement à la valorisation de la contribution des femmes et des filles à l'économie et les mécanismes visant à réduire les disparités entre les hommes et les femmes dans la construction économique, où les femmes marocaines ont été et restent au cœur de la construction économique de notre pays. Les femmes contribuent aux côtés des hommes dans les projets d'économie ouverte et réalisent des gains cumulatifs qui leur donnent une position économique qu'actrice de développement de notre pays.

Des programmes d'appui aux projets générateurs de revenus

L'Initiative Nationale du Développement Humain (INDH), lancée en 2005 en parallèle des réformes économiques ouvertes pour le développement de l'infrastructure, des programmes de désenclavement du milieu rural, et des mesures d'amélioration du climat des Affaires pour promouvoir l'investissement, et ce pour renforcer les chantiers de l'action sociale selon une approche axée sur le ciblage des catégories et zones les plus vulnérables et appuyer les services de proximité à travers des projets et programmes dont les activités génératrices des revenus. L'INDH a enregistré, que ce soit lors de sa première ou de sa seconde phase, un bilan positif qualitativement et quantitativement. Elle a ainsi contribué à réduire le déficit social et à lutter contre la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation, dans les milieux urbains et ruraux. Ainsi, cette initiative a enregistré, durant la période 2005-2016, plus de 10,4 millions bénéficiaires, dont 4,2 millions de femmes et de filles, la réalisation de 44.477 projets et 12.777 activités de développement, avec une enveloppe budgétaire de 39,5 milliards de dirhams, à laquelle l'INDH a contribué à hauteur de 26 milliards de dirhams.

La troisième phase (2019-2023), lancée en septembre 2018 est caractérisée par l'adoption de quatre programmes cohérents et complémentaires assurant la contribution de tous les acteurs du domaine social, avec une enveloppe budgétaire de 18 milliards de dirhams (Programme de résorption du déficit enregistré en matière d'infrastructures et de services de base dans les zones les moins équipées, Programme d'accompagnement des personnes en situation de précarité, Programme d'amélioration des revenus et d'intégration économique des jeunes et le Programme d'appui pour le développement humain des générations).

Le Programme « Mourafaka », piloté par l'Office du Développement de la Coopération (ODCO) joue le rôle d'accélérateur du développement de la coopérative nouvellement créée en l'accompagnant dans ses efforts de facilitation de l'accès aux marchés et de maîtrise de la croissance. Ce programme agit en étroite collaboration avec l'INDH. Le programme vise **500 nouvelles coopératives chaque année**, permettant ainsi de soutenir et d'accompagner **2.000 nouvelles coopératives au cours de la période 2015-2018**. Ce programme fonctionne selon l'approche genre, à travers les projets de relance qui donnent davantage de possibilités aux femmes et des filles et des filles dans la vie économique à travers des activités génératrices de revenus.

Le Programme « TATMINE » d'appui aux petites filières locales de production et de service, piloté par l'Agence de Développement Social a pour objectif la promotion des acteurs, associations et coopératives, et le développement de leur projet d'activités génératrices de revenus et d'emplois stables. Il agit selon l'approche par filière, avec l'objectif de structurer la filière et de construire un écosystème capable d'assurer une autonomie économique des femmes, de porter les aspirations des femmes et de les représenter (ex. structuration de la fédération des coopératives d'Argan – projet avec l'UE). Le bilan du global du programme TATMINE depuis la création de l'ADS à décembre 2019 se présente comme suit :

- **16187 bénéficiaires** (Coopératives, Unions des coopératives, Groupements d'intérêt économique, Associations professionnelles), dont **8766** femmes ;
- **Un budget global de 346 millions de dirhams**, l'ADS y a contribué avec 90 millions de dirhams.

Des programmes d'appui de l'accès au financement et d'appui aux Petites et Moyennes Entreprises

Le Fonds de Garantie de la Caisse Centrale de Garantie « Addaman Ilayki » créé pour encourager l'entrepreneuriat féminin en leur accordant jusqu'à 80% du prêt bancaire. Depuis son lancement en Mars 2013 jusqu'en Novembre 2019, environ 3 643 projets ont été approuvés, avec un budget de 773 Millions Dirhams.

Le programme « INTIAKA » : un nouveau programme d'appui et de financement des entreprises pour faire face au chômage des jeunes les encourager leur esprit entrepreneurial. Ce programme a pour objectifs de réduire les disparités sociales et d'appuyer l'émergence d'une classe moyenne agricole, promouvoir l'emploi dans l'objectif de créer la valeur et accroître le Produit Intérieur National.

Le Système d'auto-entrepreneur, selon lequel l'autonomisation économique des femmes et des filles est l'un des objectifs principaux, en favorisant l'esprit d'entreprise et en soutenant l'entrepreneuriat féminin. Dans ce contexte, une convention de partenariat entre l'Etat et Poste Maroc a été signée pour lancer ce système, ainsi qu'un autre accord entre la Poste Maroc, le Groupement Professionnel des Banques du Maroc, et l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement, pour accompagner l'opérationnalisation de ce système et s'est traduit également par un accord de partenariat entre Poste Maroc et sept banques pour leur permettre d'enregistrer les auto-entrepreneurs dans le registre national.

De nouvelles mesures de promotion de l'emploi

Le Programme exécutif du Plan national de promotion de l'Emploi 2019-2021 a consacré une série de mesures visant à promouvoir la situation des femmes et son autonomisation économique par le biais des programmes d'emploi dispensés par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC), ainsi que par l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises productives d'ici 2021.

Un Système d'aide sociale aux catégories en situation vulnérable

Le Fonds d'Entraide Familiale, pour lequel une loi a été publiée en décembre 2010 et fixant les conditions et procédures pour bénéficier des prestations, a instauré une nouvelle génération de services de protection sociale et couvre les catégories vulnérables suivantes :

- Les mères indigentes divorcées ;
- Les éligibles parmi les enfants après que la relation conjugale soit dissolue.

La principale réforme qu'a connue cette loi organisant le fonctionnement du fonds selon les dispositions de la loi 17.83 promulguée le 12 mars 2018, a permis d'élargir l'assiette des bénéficiaires de ses prestations pour englober :

- L'épouse démunie à laquelle une pension alimentaire est due ;
- Les éligibles parmi les enfants au profit desquels une décision judiciaire de pension alimentaire a été prononcée, que la relation conjugale soit existante ou dissolue, après confirmation de l'indigence de la mère ;
- Les éligibles ayant droit à la pension alimentaire parmi les enfants après le décès de la mère ;
- Les éligibles ayant droit à la pension alimentaire parmi les enfants pris en charge (makfouls) au profit desquels une décision judiciaire de pension alimentaire a été prononcée.

Le fonds d'appui à la cohésion sociale, créé en 2012 en tant que mécanisme répondant aux revendications et attentes des catégories vulnérables et indigentes de citoyennes et citoyens dans notre pays, dont font partie les veuves ayant la garde d'enfants orphelins, les personnes en situation de handicap et leurs familles ainsi que les associations œuvrant dans le domaine ; comprend :

- **Le Programme d'aide directe aux veuves en situation vulnérable ayant la garde d'enfants orphelins** en tant que mécanisme de soutien direct, avec une enveloppe budgétaire à hauteur de 15% des attributions annuelles du Fonds d'appui à la Cohésion Sociale, en assurant une prise en charge de leurs enfants, conditionnée par la poursuite de leur scolarité, la formation ou la limite d'âge, et qui est à hauteur de 350 dirhams mensuels pour chaque enfant, garçon ou fille, sans que le total d'aide ne dépasse 1050 dirhams pour chaque famille. Ce programme a permis, au terme de l'année 2019, la jouissance de 100.000 veuves ayant la garde de plus de 176.000 orphelins et orphelines, à raison de 90.000 familles bénéficiaires. Ce qui constitue une réponse pratique et un mécanisme efficace de protection sociale.
- **Le Programme « TAYSSIR (Facilitation) »**, créé en 2008, en tant que l'un des programmes de transfert financiers conditionnés qui offrent un soutien financier direct aux familles indigentes pour faciliter l'accès aux services sociaux en matière de scolarité, de contribuer à la réduction de la déperdition scolaire, a permis de réaliser un saut qualitatif dans le nombre des élèves (filles et garçons) bénéficiaires, qui est passé d'environ 88.000 durant l'année scolaire 2008-2009 à environ 734.000 pendant l'année scolaire 2016-2017 et à plus de 2.087.000 durant l'année scolaire 2018-2019. Le nombre des familles bénéficiaires a augmenté, passant d'environ 47.050 durant l'année scolaire 2008-2009 à environ 441.000 durant l'année scolaire 2016-2017, pour atteindre lors de l'année scolaire 2018-2019, 1.200.000 familles.

Par ailleurs, la fin de l'année 2018 a connu une forte impulsion au programme « TAYSSIR », que ce soit à travers l'élargissement du type de ciblage, à partir de l'année scolaire 2018-2019, pour englober les familles des élèves (filles et garçons) du cycle primaire dans le milieu rural, et des élèves (filles et garçons) du cycle secondaire préparatoire dans les milieux rural et urbain, à condition d'avoir la carte RAMED valide, ou au moyen du montant alloué à cet effet qui a atteint, durant l'année scolaire 2018-2019, 2,170 milliards de dirhams comme coût global.

- **L'Initiative « Un million de cartables »**, lancée par sa Majesté le Roi Mohammed VI lors de l'année scolaire 2008-2009, reflète la ferme volonté royale de promouvoir la performance de l'école et de consolider l'enseignement fondamental et son caractère obligatoire, et le soulagement des charges des catégories les plus vulnérables, a permis de contribuer sensiblement à la réduction du taux de déperdition scolaire et à la progression notable enregistrée dans la généralisation de la scolarisation à l'enseignement primaire, à la réduction des inégalités entre le milieu rural et le milieu urbain et entre les sexes. Ainsi, le nombre des bénéficiaires, durant l'année scolaire 2019-2020 a atteint 4.463.000 élèves, filles et garçons, contre 4.018.470 élèves, filles et garçons en 2016-2017. Le pourcentage des élèves filles bénéficiaires de cette initiative représente 48% de l'ensemble des bénéficiaires.

Dans le cadre du Fonds d'appui à la Cohésion sociale, d'importantes allocations financières ont été allouées à ce programme, atteignant 1,47 milliard dirhams, dont 250 millions au titre de l'exercice 2018.

- **Soutien aux personnes en situation de handicap**, les services du Fonds d'appui à la Cohésion sociale destinés aux personnes en situation de handicap ont permis, l'amélioration des conditions de scolarité des enfants en situation de handicap, le nombre d'enfants bénéficiaires a atteint à fin 2019 un total de 13.221, avec un taux de 37% de filles bénéficiaires, l'encouragement de l'intégration professionnelle et des activités génératrices de revenus (entre novembre 2015 et fin 2019, plus de 1.730 projets, à hauteur de 56 millions de dirhams avec un taux des femmes bénéficiaires de ce programme de 31% et l'acquisition des équipements spécialisés et d'autres accessoires techniques, 39.547 personnes en situation de handicap en ont bénéficié, entre 2015 et 2019, avec une enveloppe budgétaire dépassant 42 millions dirhams. Le taux des femmes bénéficiaires a atteint 37%.

Des programmes et projets nationaux peu intégrant d'actions d'AEF

Le Maroc continue de consolider les plans de promotion du développement humain et de cohésion sociale pour accélérer le rythme du développement et soutenir l'équité territoriale, notamment en réduisant les disparités existantes entre les villes et le milieu rural d'une part, et entre les secteurs agricoles et industriels d'autre part, en particulier la discrimination dont sont victimes les femmes et les filles.

Néanmoins, certains programmes et projets structurants comme le Plan Maroc Vert, le Plan HALIEUTIS, le Plan d'Accélération Industrielle, la vision Tourisme 2020...., en plus des résultats attendus en termes d'accélération de la dynamique de développement, de réduction des inégalités sociales et spatiales, ont approché la question d'AEF à travers des mesures ponctuelles et temporaires et non de manière systémique et intégrée. Ces projets constituant des opportunités d'autonomisation économique des femmes, sont peu intégrés, et les initiatives dédiées aux femmes ont été pensées dans une logique d'intervention a posteriori.

D'autant plus que la majorité de ces programmes et plans nationaux, arrivés à échéance en cette année 2020, sont en cours de révision et d'élaboration de nouvelles versions selon d'autres horizons. Ils gagneraient pour le renforcement du soutien économique des femmes, à prendre en compte la dimension du genre dans toutes les étapes de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Initiatives	Budget	Impact	Bilan
INDH	~ 2Mds MAD/an (Phase I & II) – 3.6Mds/an (Phase III)	10M bénéficiaires (H & F) dans 403 communes	✓
<i>Programme de lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité et la mendicité</i>	10Mds MAD	TBD	?
<i>Programme Tayssir – aides financières conditionnées</i>	2,1 Mds MAD	60% de réduction de l'abandon scolaire	✓
 <i>Programme d'aide directe aux femmes veuves</i>	~450M MAD en 2017	100.000 veuves bénéficiaires	✓
 <i>Ilayki – fonds de garantie CDG</i>	230M MAD	780 TPE financées en 2018	✓
 <i>Fond d'entraide familiale</i>	~160 M MAD en 2018	23685 actes judiciaires exécutés	✓
<i>Programme Mourafaqa d'accompagnement des coopératives</i>	~20M MAD/an	2 000 coopératives bénéficiaires	?
<i>Maroc Taswiq</i>	N/A	750 coopératives féminines	?
 <i>INFITAH Pour ELLE</i>	N/A	2724 bénéficiaires	✗

 Initiatives dédiées aux femmes ✓ Réussite ✗ Bilan mitigé

▪ Analyse des projets formalisés au niveau des Programmes de Développement Régional

Selon la loi organique relative aux régions⁵ (N° 111.14), le conseil de la région met en place au cours de la première année de son mandat, un **programme de développement régional (PDR)** et œuvre à son suivi, son actualisation et son évaluation. Le programme de développement régional doit comporter un diagnostic mettant en évidence les besoins et les potentialités de la région, une identification de ses priorités et une évaluation de ses ressources et dépenses prévisionnelles afférentes aux trois premières années et doit prendre en considération l'approche genre.

Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes se traduit dans cette loi organique notamment par les dispositions relatives à l'application de l'approche genre dans la planification axée sur les résultats, l'élaboration du programme d'action, le diagnostic des potentialités et besoins, la définition des priorités, la Budgétisation Sensible au Genre, la mise en œuvre et l'évaluation des Programmes de Développement Régionaux.

Cette loi organique a prévu également la mise en place des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation pour favoriser l'implication des citoyennes et citoyens et des associations. Il s'agit notamment d'une instance consultative chargée des questions et des centres d'intérêt des jeunes, et une instance consultative, à mettre en place en partenariat avec les acteurs de la société civile pour la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche Genre.

Par ailleurs, l'article 2 du décret portant **charte de la déconcentration** stipule que la déconcentration administrative des services de l'Etat est un système d'organisation administrative et qui « **repose sur le transfert de compétences et de moyens et l'allocation de crédits aux services déconcentrés au niveau territorial, en vue de leur permettre d'accomplir les missions qui leur sont dévoués et de prendre l'initiative dans un objectif d'efficacité et d'efficience** ». L'article 15 du décret précité stipule que « **les services déconcentrés de l'Etat au niveau régional veillent à la gestion des services publics régionaux relevant de l'Etat, mettent en œuvre les politiques publiques et concourent à l'élaboration et à l'exécution des programmes et projets publics programmés au niveau régional ... et veillent à l'exécution des stratégies nationales et sectorielles adoptées par l'Etat dans les divers domaines du développement économique, social, culturel et environnemental** ».

Chaque entité territoriale a :

- des compétences propres ;

⁵. <http://www.pncl.gov.ma/fr/Publication/regle/Documents/Loi%20organique%20region.pdf>.

- des compétences partagées avec l'Etat ;
- des compétences transférées par l'Etat.

	Compétences propres à la région	Compétences Partagées avec l'Etat
Développement économique	-	-
Formation professionnelle et continue	-	
Développement Rural	-	-
Développement social		
Transport	-	
Culture	-	-
Environnement	-	-
Coopération internationale décentralisée	-	
Compétences Transférables de l'Etat vers la région		
Equipements et Infrastructures à portée régionale	Industrie	
Santé	Commerce	
Enseignement	Culture	
Sport	Energie, Eau et Environnement	

Partant de ces considérations, la région semble être l'entité territoriale idoine pour construire avec ses partenaires territoriaux économiques et sociaux une vision du développement et un cadre de référence et de cohérence garant d'un développement durable et solidaire.

Onze **régions au Maroc ont pu élaborer leurs PDR**. L'ensemble des PDR élaborés n'ont que faiblement pris en considération l'approche genre à la fois dans la procédure d'élaboration du programme de développement mais aussi en termes d'impact des projets sélectionnés sur la réduction des inégalités hommes-femmes et seule la **région de Rabat-Salé-Kénitra** a bénéficié d'un

accompagnement pour l'élaboration de son **Plan Régional de l'Égalité**, en déclinaison territoriale du Plan « ICRAM 2 ». Cet accompagnement fourni par le MSDSEF a permis dans le cadre du programme d'appui de l'UE au Plan « ICRAM » de dresser un profil genre de la région, d'élaborer des inputs pour l'intégration de l'approche genre au niveau du PDR.

▪ **Des normes juridiques favorisant l'autonomisation économique des femmes et des filles et d'autres comportant encore des discriminations la limitant**

Des avancées importantes enregistrées au Maroc au niveau du cadre normatif, institutionnel et législatif relatifs à la protection et à la promotion des droits de la personne et des droits humains des femmes et des filles en particulier :

La constitution : comportant près de 18 dispositions relatives aux droits des femmes, en particulier l'article 19 qui consacre les principes de l'égalité « **L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'Etat marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.** ».

Le Code de la Famille : consacre l'égalité entre l'homme et la femme et spécifie les droits et devoirs des conjoints. Il reconnaît l'évolution des relations entre la femme et l'homme au sein de la famille en confiant sa direction aux deux époux comme le stipule l'article 4.

En outre, tout en consacrant le principe de la séparation des biens, le texte de loi introduit la possibilité pour les époux de se mettre d'accord, dans un document séparé de l'acte de mariage, pour définir un cadre pour la gestion et la fructification des biens acquis durant le mariage.

Le statut général de la fonction publique stipule dans son article premier que « tout marocain a droit d'accéder dans les conditions d'égalité aux emplois publics..... ».

Le Code du Travail : interdit la discrimination basée sur le sexe telle que stipulée dans l'article 9 du code de travail, et dont la violation est sanctionnée en vertu de la disposition de l'article 12 du code d'une amende dont le montant varie de 15000 à 30000 dirhams ; garantit le droit de la femme mariée ou non d'adhérer au syndicat et de participer à sa gestion (article 9). Il stipule également l'interdiction de toute discrimination relative au salaire entre les deux sexes pour un travail de valeur égale (article 346), l'interdiction

du harcèlement sexuel (article 40), l'interdiction d'occuper les femmes à des travaux qui présentent des risques de danger excessif (article 181) ; et leur protection lors du travail de nuit (article 172) .Le Code du travail interdit également à l'employeur de rompre le contrat de travail d'une salariée, lorsqu'elle est en état de grossesse attesté par certificat médical, pendant la période de grossesse ou après l'accouchement (article 159).

Le code du commerce : La femme mariée peut exercer le commerce sans autorisation de son mari. Toute convention contraire est réputée nulle.

Le code pénal a également incriminé la discrimination fondée sur le sexe à la suite de la modification de l'article 1-431, et lui a consacré des peines dans les articles allant de 2-431 à 5-431.

La Loi n° 83-13 portant amendement de la loi 77-03 relative à la communication audiovisuelle qui introduit ainsi spécifiquement l'obligation de respect de l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les stéréotypes sexistes dans les médias et leurs contenus. Selon les dispositions de cette nouvelle loi, les opérateurs de la communication audiovisuelle sont désormais tenus à promouvoir la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe y compris les stéréotypes qui portent atteinte à la dignité des femmes.

La Loi n°19-12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleurs et travailleuses domestiques, oblige les deux parties de conclure un contrat de travail écrit selon un modèle fixé par voie réglementaire et d'en déposer un exemplaire auprès de l'inspecteur du travail. Elle interdit également aux personnes physiques d'exercer, moyennant une rémunération, l'activité d'intermédiation en matière de recrutement des travailleuses ou travailleurs domestiques. La loi punit également toute personne qui inflige à la travailleuse domestique une violence verbale ou corporelle, un harcèlement sexuel ou une privation de nourriture et toutes conditions de vie inhumaines. Elle punit d'une amende de 500 dirhams tout employeur n'ayant pas délivré au travailleur domestique le certificat de travail, ou n'ayant pas observé l'obligation d'accorder un repos hebdomadaire ou ayant refusé de donner à la travailleuse domestique son droit au repos pour allaitement et son droit au congé annuel ou n'ayant pas respecté les jours fériés et les jours de fêtes payés.

Les trois lois (62.19, 63.19 et 64.19) relatives aux terres collectives (soulaliyates) et le texte d'application (Décret-2-19-973) qui rétablissent pour la 1^{ère} fois le droit des femmes soulaliyates à la propriété de ces terres et à la participation à leur gestion.

La loi 114.13 relative au système de l'auto-entrepreneur, encourage l'auto-entrepreneuriat et permet aux auto-entrepreneurs de bénéficier d'un système fiscal spécifique et d'une couverture sociale.

Le code de la nationalité : l'article 10 amendé en 2007, reconnaît aux enfants nés d'une mère marocaine et d'un père étranger, d'avoir le droit d'acquérir la nationalité marocaine de leur mère.

La loi n° 50.05, modifiant et complétant le dahir chérifien n° 1.58.008 du 24 février 1958 portant statut de la fonction publique, a été élaborée et publiée ; notamment l'article 46 qui octroie à la femme fonctionnaire enceinte un congé de maternité de 14 semaines au lieu de 12 semaines.

La Loi Organique n°130-13 relative à la Loi de Finances (LOLF) institutionnalise, dans ses articles 39 et 48, l'obligation de tous les départements ministériels de la prise en compte de la dimension genre dans les pratiques de programmation et de reporting des départements ministériels, au travers de la Budgétisation Sensible au Genre.

La Circulaire n°07/2017 du Chef du gouvernement ayant pour objet le lancement des opérations de pré-configuration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi des finances, qui définit les modalités de mise en place des opérations de pré-configuration ainsi que les instances de pilotage.

Le Décret n°2-17-585 du 23 novembre 2017 relatif à l'étude d'impact devant accompagner certains projets de loi exige l'adoption d'une étude d'Impact avant l'adoption de projets de loi. Bien que ce décret ne spécifie pas que cette étude d'impact doit comprendre la dimension de genre, il exige de prendre en compte l'impact social, ce qui comprend l'égalité hommes-femmes.

Cependant, des difficultés de mise en œuvre de certaines normes juridiques, sont enregistrées. A titre d'exemples :

Code de la famille :

- L'accès au patrimoine constitué lors du mariage est garanti mais à condition que la femme signe un document séparé de l'acte du mariage, ce qui n'est pas encore aujourd'hui une pratique commune - seul 0,35% des actes de mariages ont été accompagnés d'un contrat ad-hoc ;
- La difficulté d'accès des femmes divorcées à la pension - par méconnaissance des procédures à entamer en cas de refus du mari et par la lenteur des délais de traitement des dossiers (Enquête de satisfaction-Ministère de la Justice - 2012).

Code du travail :

- Malgré le fait que le Code du travail interdit, conformément à l'article 346, la discrimination basée sur le genre en matière de salaire entre les sexes pour un travail de valeur égale, les disparités salariales persistent ;
- Difficultés de mise en œuvre des dispositions juridiques d'interdiction des discriminations (l'article 9 interdit toute forme de discriminations à l'égard des femmes et l'article 12 prévoit des amendes pour les contrevenants- nombre des inspections de travail et suites données aux observations), de protection sociale - obligation de l'employeur de garantir une protection sociale aux salariés (Article 24, loi 65 -55), de protection des travailleurs à domicile – interdiction de certaines tâches avant 18 ans et amélioration des conditions de travail (salaire minimum, congés, sécurité sociale ...).

Le code de la fonction publique :

- Le régime des pensions civiles et retraites (Loi 011.71) introduit une discrimination à l'égard des femmes qui ne perçoivent la pension de veuve que si le mariage a été contracté deux ans au moins avant le décès du mari ou si un ou plusieurs enfants sont issus de ce mariage.
- La réglementation du régime de la retraite, les ayants droit de la mère, au même titre que le père, ne bénéficient pas, à son décès, de sa retraite.

Le Code de la nationalité :

- Ce code maintient la discrimination entre les deux sexes dans la mesure où l'épouse étrangère du marocain peut acquérir la nationalité par le mariage alors que ce droit n'est pas reconnu à l'époux étranger de la marocaine. Il est en cours de révision.

En plus de la situation des **femmes au foyer** n'est couverte par aucune loi qui réglemente leur statut, en particulier en ce qui concerne l'appréciation et l'évaluation du travail domestique des femmes au foyer.

▪ **L'autonomisation économique des femmes et des filles, la priorité définie pour le Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM 2 ».**

Le Gouvernement marocain, en adoptant pour la période 2017-2021, le 2^{ème} Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM 2 » qui a dédié son premier axe au « **Renforcement de l'employabilité et autonomisation économique des femmes** », s'engage à travers cette priorité, à valoriser le capital humain féminin et à faciliter une plus grande contribution des femmes à la croissance économique et au développement durable du pays.

En effet, le 1^{er} axe du Plan « ICRAM 2 » prévoit la promotion d'un accès égal des femmes au travail décent et le développement des opportunités professionnelles à travers Un cadre propice à l'autonomisation économique qui portera une attention particulière à l'entrepreneuriat, à l'amélioration des conditions des femmes travaillant dans le secteur primaire, touchant ainsi les besoins, les intérêts et les droits des agricultrices, pêcheuses, forestières, et les ouvrières des diverses industries extractives. Le Gouvernement marocain considère également les besoins et intérêts spécifiques des femmes victimes de violences.

Certains facteurs de succès d'une employabilité et autonomisation avancée des femmes et des jeunes diplômées résident dans la mise en œuvre de nouvelles mesures de conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée et de la promotion de l'égalité au sein des familles. L'Axe 1 sera aussi épaulé par les efforts menés pour valoriser le leadership féminin, qui à son tour, facilitera la participation des femmes au pouvoir politique et aux postes de décision.

Le Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM 1 » a placé l'AEF en tant que priorité ; il a consacré son 6^{ème} axe à « L'Autonomisation sociale et Economique des femmes » et qui a ciblé l'accélération des efforts pour l'élimination de la féminisation de la pauvreté, l'appui des démarches de développement des projets, la création des réseaux de développement des activités génératrices de revenus, en s'appuyant sur les compétences des femmes et les potentialités humaines et naturelles des régions, des provinces et des communes, tout en veillant à l'intégration de ces éléments dans le cadre des plans de développement locaux et régionaux.

▪ **Des initiatives portées par des partenaires techniques et financiers au Maroc (PTF) en matière d'AEF**

Plusieurs organismes internationaux opèrent dans le domaine de l'autonomisation des femmes et des filles au Maroc. Chacun oriente son intervention selon son centre d'intérêt et ses objectifs ou ceux de ses partenaires. Ces organismes offrent une assistance et des services aux femmes, notamment celles en situation vulnérable.

L'USAID : aborde les questions de genre au travers de ses différentes initiatives en faveur du développement économique et de l'insertion des jeunes, également dans les initiatives en faveur de la réduction des inégalités de genre notamment via (i) la

formation professionnelle de jeunes femmes, (ii) le soutien de la société civile sur des questions de violence à l'égard des femmes ou le développement d'indicateurs capturant les déséquilibres de genre existant, (iii) le développement professionnel de femmes enseignantes, (iv) la promotion de la participation politique des femmes et des filles.

La Coopération Belge, qu'elle soit bilatérale directe, déléguée ou indirecte, structure dans l'ensemble des projets de son champ d'action, autour des thèmes de (i) l'agriculture, (ii) l'eau et l'assainissement, (iii) le renforcement des capacités et (iv) la migration, et aborde la thématique genre de façon transverse.

La GIZ, a mené un programme pour améliorer les conditions d'intégration des femmes dans la vie économique et dans le marché de l'emploi notamment via (i) un changement des mentalités et de l'image des femmes dans la vie active, (ii) un appui et mise en œuvre de politiques économiques et d'emploi sensibles au genre, (iii) un appui aux analyses des chaînes de valeur sensibles au genre notamment dans le monde rural, (iv) un appui à des universités pour la mise en place de programme de mentorat pour les femmes faiblement et hautement qualifiées. Et la question du genre est également abordée de façon transverse dans des projets d'inclusion économique tels que la promotion de l'emploi des jeunes en milieu rural, la promotion d'emplois verts pour les jeunes en zone rurale, Women's Empowerment in the Maghreb.

Le Système des Nations Unies, et conformément au plan cadre des Nations Unies d'aide au développement 2017-2021, plusieurs actions ayant pour objectif (i) l'atteinte d'un développement inclusif et durable ainsi que (ii) l'inclusion économique, la réduction des inégalités et des vulnérabilités ; abordent la thématique genre de façon significative : le développement inclusif et durable, l'Inclusion économique, réduction des inégalités et des vulnérabilités...

Le programme « EGALITE » d'appui de l'Union européenne, au Plan Gouvernemental pour l'Egalité II - ICAM 2 est un outil pour la mise en œuvre des priorités du Plan d'Action sur l'Egalité des sexes 2016-2020 (GAP II) au Maroc à travers les axes suivants qui sont en alignement aussi bien avec les objectifs du programme qu'avec les axes du Plan Gouvernemental pour l'Egalité /ICAM 2 (2017-2021) :

- Intégrité physique et psychologique des filles et des femmes ;
- Droits économiques, sociaux et culturels et autonomisation économique des femmes ;
- Droits civils et politiques – Voix et Participation des femmes.

Il s'encadre également dans un accompagnement du Maroc pour la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable dans la thématique.

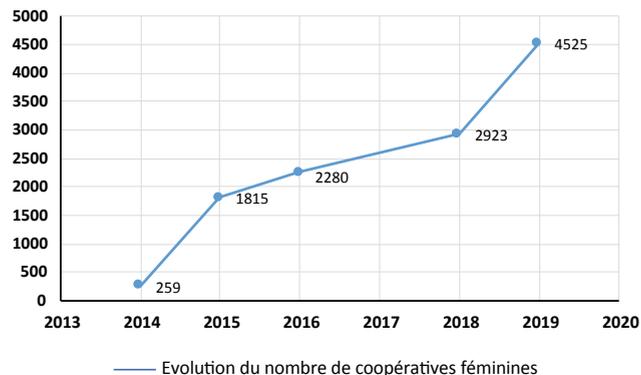
▪ Des initiatives portées par des associations et des coopératives en matière d'AEF

Le renforcement du rôle de la société civile est un autre moyen efficace pour soutenir l'autonomisation des femmes et des filles.. En plus de l'appui financier et institutionnel du gouvernement des projets associatifs dans divers domaines, en particulier dans les domaines relatifs à la question féminine, la Constitution insiste sur le rôle fondamental joué par la société civile dans le cadre de la démocratie participative, et elle affirme son droit de présenter des pétitions et de contribuer à l'élaboration des politiques publiques. Ces changements qu'ont connus le contexte constitutionnel et le contexte politique permettent à la société civile en général, et les associations qui défendent les droits fondamentaux des femmes en particulier, d'introduire leur vision des choses en tant que force propositionnelle pour l'avancement des droits des femmes lors de l'élaboration des lois, ainsi que l'accompagnement des programmes. Ceci représente une piste qui contribuera à la concrétisation des droits des femmes sur le terrain.

Les projets des associations et des coopératives qui se spécialisent dans le domaine de l'autonomisation économique des femmes ont un rôle important dans la contribution à la lutte contre le déficit socioéconomique dont souffrent les personnes en exclusion, en particulier les femmes qui souffrent des situations de vulnérabilité et de pauvreté, comme les veuves, les divorcées et les femmes en situation de handicap, et les jeunes femmes qui cherchent du travail, et ce par le biais de :

- **Activités génératrices de revenus** forment un outil efficace pour aider à l'intégration des groupes défavorisés dans le cycle économique et d'améliorer leur conditions de vie.
- **Les coopératives féminines** : étant de petites entreprises adaptées à leurs ressources limitées, elles contribuent à offrir des possibilités d'emploi pour les femmes et leur intégration dans la vie économique et sociale dans plusieurs secteurs productifs. Le nombre de coopératives féminines à l'échelle nationale a augmenté à 1815 en 2015, contre 259 en 2014, pour arriver à 2280 en 2016, 2923 en 2018 et **4524 en 2019**. **Le taux de coopératives de femmes représente 17%** du total des coopératives au Maroc, ce qui équivaut 27262 coopératives avec 563776 membres, dont **35% de femmes**. Ces coopératives comprennent des collaboratrices se trouvant dans différentes régions du Royaume et exerçant leurs activités dans divers domaines, tels que le bétail ou la volaille, l'élevage, l'Argan, l'alimentation, la couture, le tissage, la production de couscous et des cosmétiques, l'alphabétisation, l'éducation, la formation et l'art.

Evolution du nombre de coopératives féminines



Source : ODCO- mars 2020

Qu'elles soient organisées en réseaux ou opérant de façon individuelle, ces associations et coopératives mènent des projets appuyés dans leur majorité soit par les pouvoirs publics, le Ministère de la Solidarité, du développement social, de l'Égalité et de la Famille à titre d'exemple qui a appuyé, depuis 2012, 178 associations œuvrant dans le domaine d'AEF pour mettre en place des projets, ou par des bailleurs de fonds dans le cadre de programmes structurés (l'Union européenne à travers l'appui aux acteurs non étatiques (ANE) dans le cadre de l'appui au 1^{er} plan « ICRAM » ou le programme « MOUCHARAKA MOUWATINA»...).

3. Principales conclusions du Benchmark

Afin de mieux cerner les pratiques et interventions appliquées à travers le monde, un benchmark a été réalisé et a permis de prendre connaissance des meilleures pratiques en matière de stratégies, programmes et d'initiatives de renforcement de la participation des femmes au marché du travail.

Parmi les expériences réussies d'autonomisation économique des femmes et filles, figurent celles des pays suivants : **Turquie, Egypte, Tunisie, Nicaragua, Colombie, Chili, Philippines, Rwanda, Kenya, Indonésie, Bangladesh et Inde.**

Dans ces pays, les efforts d'autonomisation économique des femmes et des filles mobilisent **5 leviers d'intervention** :

- **Evolution législative - réformes législatives** pour réduire les inégalités dans les textes de lois et permettre aux femmes et aux filles d'accéder à leurs droits (garantir l'accès égal des femmes et des hommes au foncier – ex : Rwanda ou l'interdiction du mariage des mineures – Child Marriage prohibition act en Inde 2006).
- **Incitations** - de différentes natures : financières, fiscales ou à travers l'instauration de quotas (ex : subventions spécifiques aux femmes pour l'acquisition de matériel agricole – Philippines).
- **Technologies** - usage des outils digitaux pour dépasser les contraintes matérielles et de l'environnement (ex : **Harrasmap** contre le harcèlement sexuel en Egypte ou Himmat, application pour dénoncer les violences faites aux femmes en Inde).
- **Equipement** - investissement en infrastructure ou dans des dispositifs administratifs pour accompagner les femmes et aux filles (insertion professionnelle, entrepreneuriat etc.) – (ex : formation intensive pour les femmes vulnérables pour être insérées dans le secteur du tourisme – Indonésie).
- **Transformation des perceptions** - travail de sensibilisation sur les temps court et long pour changer les mentalités et accompagner la mise en place des mesures (ex : sensibilisation des jeunes générations sur l'égalité des sexes afin de lutter contre les violences faites aux femmes - Indonésie).

Plusieurs facteurs communs à toutes les stratégies nationales d'autonomisation économique des femmes et des filles :

- **Une priorité nationale** - l'AEF est placée au cœur des enjeux de développement et de la croissance économique des pays étudiés.
- **Appui politique fort** - les stratégies d'AEF ont bénéficié d'un appui politique fort.
- **Un dispositif de mise en œuvre efficient** - ayant mobilisé différentes parties prenantes clés – dans la conception, l'exécution et le suivi avec une coordination centralisée au sein d'un organe dédié et créé spécifiquement.
- **Des mesures spécifiques pour les générations futures** - permettant d'adresser à la source les problématiques de non qualification des femmes et des filles.
- **Une différenciation des mesures selon le milieu** - avec une attention spécifique aux problématiques des femmes et des filles rurales.
- **Une disponibilité des données sur les femmes et des filles** - donnant lieu à des indicateurs pour le suivi de l'exécution des plans d'actions.

Face à cette situation, un Programme National Intégré d'Autonomisation Economique des femmes et des filles (PNIAEF) à l'horizon 2030 se doit être une priorité nationale consolidant les efforts de toutes les parties prenantes pour s'inscrire dans une logique de durabilité.

IV. Axes prioritaires du programme national intégré d'autonomisation économique des femmes et des filles

Le programme national intégré de l'autonomisation économique des femmes et des filles, en tant qu'engagement du programme du gouvernement 2017-2021 et en capitalisant sur le bilan de mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM 1 » 2012-2016, qui a consacré son 6^{ème} axe à « L'Autonomisation sociale et économique des femmes » et son 8^{ème} axe à « L'Égalité des chances entre les sexes dans le marché de travail » dans l'objectif d'assurer la pleine participation équitable dans tous les domaines et étant un acquis du 2^{ème} Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM 2 » 2017-2021 qui a dédié son 1^{er} axe au « Renforcement de l'employabilité et l'autonomisation économique des femmes », cible à travers des indicateurs, l'attente d'ici 2030 de :

- La réduction de la Disparité (écart) entre les femmes et hommes dans le taux de participation au marché d'emploi de 5 points ;
- La réduction de de l'écart de salaires entre femmes et hommes de 2% ;
- L'augmentation du nombre d'organisations (Départements gouvernementaux, EEP, CT, partis politiques, Syndicats, ...) qui se sont publiquement engagées à intégrer les objectifs de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans leur Gestion des Ressources Humaines ;
- L'augmentation du nombre d'organisations qui se sont engagées publiquement à améliorer l'accès des femmes aux espaces publics et faciliter leur mobilité (actions de sensibilisation, infrastructures, transport, éclairage, sécurisation...);
- L'augmentation du nombre de femmes occupant un emploi décent (formel) de 10% comparé à 2017 ;
- La réduction du pourcentage des femmes analphabètes dans le monde rural de 5 points (Comparé au % de 2017) ;
- L'évolution du pourcentage des femmes rurales actives dans les secteurs de l'agriculture, forêts et pêche ayant une protection sociale (de 25 points par rapport à la situation en 2017) ;
- L'augmentation des femmes parmi les entrepreneurs et auto entrepreneurs au Maroc (Disparité réduite de 5 points comparée à 2017) ;
- L'augmentation à 35.000 du nombre de femmes ayant réussi dans la transition d'un travail informel à un travail valorisant dans le secteur formel, notamment à travers le mécanisme d'auto-entrepreneuriat.

Ce programme national intégré d'autonomisation économique des femmes et des filles s'appuie sur les résultats du processus de concertation et de consultation avec les différents acteurs dans le domaine et comporte notamment : la vision stratégique, les axes et les objectifs stratégiques d'interventions, ainsi que les fondements et les responsables de mise en œuvre, en plus du dispositif de financement, d'évaluation et de gouvernance.

1. La Vision stratégique

Le programme national intégré de l'autonomisation économique des femmes et des filles à l'horizon 2030 s'appuie sur la vision stratégique cadrée par les dispositions du plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM 2 » 2017-2021, qui considère « le renforcement des opportunités des femmes et de leur autonomisation économique » comme axe prioritaire, et tenant compte de l'autonomisation économique des femmes et des filles, notamment dans le monde rural, en tant qu'entrée principale pour réaliser le développement et assurer sa durabilité, selon une approche de convergence et de gestion axée sur les résultats comme mécanisme de réduction des disparités sociales et territoriales.

La vision adoptée pour le programme national intégré de l'autonomisation économique des femmes et des filles à l'horizon 2030 est la suivante : **«l'autonomisation économique des femmes et des filles, un des piliers du nouveau modèle de développement du pays».**

2. Principaux engagements

Le programme national intégré d'autonomisation Economique des Femmes et des Filles réalisé par le Ministère de la Solidarité, de Développement Social, de l'Égalité et de la Famille, en partenariat avec ONUFEMMES selon une approche participative impliquant les différents acteurs, vise à réaliser cinq partis pris :

1. Conjuguer l'action visant à adresser les problématiques des **générations actuelles (stock) et futures (flux)**.
2. Donner aux Femmes et des Filles **les moyens de leur autonomie économique**.
3. Continuer les **réformes législatives** à même d'ancrer l'égalité professionnelle et d'influencer positivement les mentalités.
4. Pour répondre à l'urgence, prendre des mesures fortes et immédiates **d'actions affirmatives et accélérer l'intégration de la dimension genre** dans les politiques et les stratégies publiques et les Plans de Développement Régional (PDR).
5. Utiliser la technologie pour **dépasser les contraintes matérielles et culturelles** auxquelles les femmes et les filles font face.

3. Axes stratégiques du programme

Le programme ambitionne de garantir l'impact de la participation des femmes au marché d'emploi formel pour augmenter la croissance économique marocaine, selon une approche transversale et intersectorielle à même de répondre aux besoins spécifiques des femmes du Maroc. À cette fin, il est important de renforcer les dispositifs mis en place pour intégrer le genre par les ministères concernés (MSDSEF, MTIP, MEFRA, MS, MENFPESRS, ...) prenant en compte les projets et mesures destinés aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques notamment dans le milieu rural. Ces dispositions sont applicables aux situations des veuves, des femmes divorcées cheffes de familles, des femmes victimes de violence, des femmes en situation de handicap, des femmes rurales, des femmes migrantes, des femmes réfugiées, des femmes âgées seules ... qui demeurent particulièrement vulnérables.

Le programme d'AEF adresse, pour l'horizon 2030, les principales thématiques ressorties du diagnostic et qui consistent en trois (03) principaux axes stratégiques ont été identifiés comme prioritaires :

Axe 1 : L'accès aux opportunités économiques : pour parvenir à l'égalité dans le milieu du travail, il est important d'offrir davantage d'opportunités d'emplois décents, qui nécessiteront des efforts ciblés de la part du gouvernement afin de promouvoir la participation des femmes à la vie économique dans le cadre d'un effort collectif des différents acteurs concernés. Ces opportunités économiques concernent surtout :

- 1. L'accès à l'emploi :** Lutter contre les discriminations à l'embauche, réduire le poids des charges familiales sur les femmes, faciliter l'insertion professionnelle des femmes post-maternité (temps partiel, télétravail, etc.), et faire émerger davantage de « role models » féminins
- 2. L'entrepreneuriat :** Offrir aux femmes entrepreneures/auto-emplois des débouchés pour leurs activités et améliorer l'accès des femmes aux moyens de production (foncier, équipement et financement).
- 3. L'économie sociale et solidaire en tant que réponse à la précarité et à l'exclusion :** à travers notamment le renforcement des coopératives, l'encouragement de création des chaînes de valeurs.

Axe 2 : L'Éducation et la formation : il s'agit principalement de la nécessité de lutter contre le décrochage scolaire des filles, en particulier dans le milieu rural, réduire l'illettrisme, augmenter le nombre de femmes diplômées de formations professionnelles, et sensibiliser la société (petits et grands) sur le rôle économique des femmes et des filles ; et ce à tous les niveaux d'éducation.

Cet axe doit s'appuyer sur le droit à l'éducation, notamment l'accès à une éducation de qualité et inclusive, qui contribue à la réalisation de l'empowerment des filles et femmes. Ainsi, ses mesures doivent contribuer à la réduction de l'écart entre les garçons et

les filles qui persistent au niveau de la scolarisation secondaire et tertiaire et renforcer l'apprentissage tout au long de la vie. En outre, il met l'accent sur les nouvelles technologies, qui restructurent le marché du travail et qui créent des opportunités d'emploi en particulier pour les femmes.

Axe 3 : Un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits :

Tout en traitant les discriminations encore persistantes au niveau de certains textes de lois, il s'agit de la nécessité de lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles, en particulier dans les espaces publics dans l'urbain et le rural avec une priorité d'adresser la problématique des violences subies dans les transports et au sein du milieu du travail.

4. Objectifs stratégiques

S'appuyant sur les cinq partis, le programme national intégré d'AEF vise à atteindre **3 objectifs stratégiques à horizon 2030** :

1. **Atteindre 30% de taux d'emploi féminin** versus 19% aujourd'hui (en 2020), pour arriver à minima à mi-chemin avec le taux d'emploi des hommes.
2. **Doubler la proportion de femmes diplômées de l'enseignement professionnel, pour être au même niveau des hommes aujourd'hui- 8%** versus 4% aujourd'hui.
3. Promouvoir un **environnement propice et durable** à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits.

5. Leviers d'intervention

Cinq (5) leviers d'intervention ont été identifiés pour la mise en œuvre du programme national d'AEF, avec différents objectifs :

1. Evolutions législatives et Institutionnelles

- Réformer les dispositions juridiques entravant l'accès des femmes à l'autonomie économique ;

- Mettre en place les mécanismes institutionnels pour faire appliquer les lois et les droits acquis et intégrer l’approche genre au niveau des programmes et stratégies sectoriels.

2. Incitations et politiques sensibles au genre

- Adopter des mesures d’actions affirmatives pour favoriser l’accès des femmes aux opportunités économiques (fiscalité, aides financières, quotas) ;
- Intégrer la dimension genre dans toutes les politiques/stratégies publiques et documents de planification stratégiques des collectivités territoriales.

3. Le digital

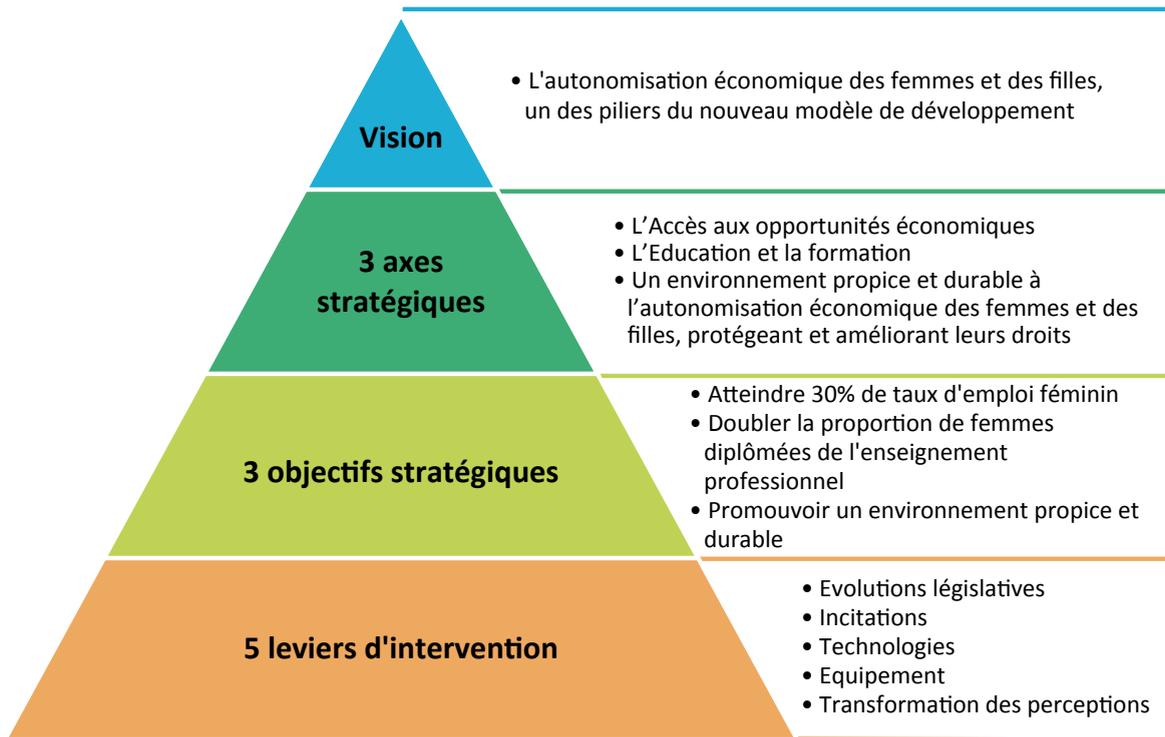
- Créer un environnement propice à l’émergence de solutions digitales au profit des femmes, notamment dans le milieu rural ;
- Investir directement dans des solutions digitales ou à travers des PPP ;

4. Equipement

- Mettre en place des infrastructures ou des dispositifs administratifs pour faciliter l’accès des femmes aux opportunités économiques (ex. politique sociale).

5. Transformation des perceptions

- Mener des actions de sensibilisation du grand public (y compris les femmes et les filles) pour transformer les mentalités.



6. Aperçus sur les mesures phares à entreprendre dans le cadre de ce programme

▪ Aperçu sur les mesures digitales phares à entreprendre

Le Digital a été identifié comme un potentiel catalyseur de l'AEF, étant donné le taux élevé de pénétration des téléphones mobiles et des smartphones au Maroc, avec plus de 71.8% des femmes utilisant un smartphone en 2018⁶.

Plusieurs initiatives digitales ont été identifiées et pourraient aider les femmes et les filles à avoir un meilleur accès aux opportunités économiques et aux marchés (pour les femmes et les filles entrepreneures), ainsi qu'à des formations professionnelles. Le digital peut aussi être utilisé pour lutter contre les violences faites aux femmes dans les transports et dans l'espace public.

Par le biais des outils digitaux, le programme national d'autonomisation économique des femmes et des filles pourra adresser les trois principales thématiques :

L'accès aux opportunités économiques :

– Adopter un régime fiscal préférentiel afin d'encourager le déploiement de solutions technologiques favorisant l'emploi des femmes.

L'éducation et la formation :

- Mettre en place des PPP avec des plateformes d'e-learning ciblant des femmes avec un faible niveau d'instruction (l'Etat finance la plateforme et le secteur privé gère le contenu et le déploiement en coordination avec OFPPT) – avec une offre pour la femme rurale (ex: technique agricole moderne) ;
- Intégrer des modules de formation sur les outils digitaux dans l'accompagnement fourni aujourd'hui aux coopératives pour réduire la fracture digitale ;
- Créer une plateforme en ligne autour de l'orientation des jeunes lycéennes après l'obtention du Baccalauréat pour les encourager à intégrer les métiers d'avenir (STEM).

L'environnement propice et durable à l'AEF

- Assurer le suivi et l'évaluation régulière de la mise en œuvre de la loi 103.13 ;
- Mettre en place une application qui permet de signaler aux forces de l'ordre les agressions que subissent les femmes et les filles dans les espaces publics ;
- Créer une chaîne sur les réseaux sociaux qui informe les femmes sur les circuits et procédures légales à suivre en cas de harcèlement.

⁶. Enquête sur l'accès et l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication par les individus et les ménages en 2018, ANRT.

▪ **Aperçu sur les mesures à caractère social**

Afin de répondre aux principaux enjeux qui empêchent les femmes et des filles aujourd'hui de travailler et afin d'améliorer l'équation du travail pour les femmes, les politiques sociales ont été identifiées comme leviers pour réduire le fardeau social des femmes et améliorer leur accès à l'emploi et à l'éducation. Parmi ces mesures, ont été identifiées l'aide à la prise en charge des personnes âgées ou dépendantes et la défiscalisation des frais d'aides ménagères. Ceci, en se basant sur des benchmarks internationaux.

Ainsi, par le biais des politiques sociales, de programme national d'AEF pourra adresser les thématiques suivantes :

L'accès aux opportunités économiques :

- Orienter le paiement des allocations familiales et le remboursement de l'assurance maladie aux mères (versus les pères aujourd'hui) indépendamment du statut marital ;
- Défisicaliser les frais d'aides ménagères pour les ménages employant de l'aide domestiques - (à l'image des intérêts pour les prêts immobiliers).

L'éducation et la formation :

- Orienter le transfert des aides conditionnées TAYSSIR vers les «mères» ;
- Adopter un régime fiscal qui favorise l'investissement dans les établissements de l'enseignement préscolaire – avec une attention particulière à la prise en charge de la petite enfance.

L'environnement propice et durable à l'AEF :

- Inclure les prestations de prise en charge des personnes dépendantes à domicile dans la nomenclature de remboursements ;
- Inclure le statut auto-entrepreneur dans le régime de protection sociale afin d'encourager les femmes à passer de l'informel au formel.

▪ **Aperçu sur les mesures d'actions affirmatives**

L'action affirmative a été adoptée par plusieurs pays, pour accélérer l'égalité et faire émerger des **femmes inspirantes** (role models). Aujourd'hui, elle représente un levier nécessaire pour corriger les inégalités, selon les axes adoptés du programme d'AEF.

L'éducation et la formation :

- Organiser au niveau des lycées/collèges, des journées d'orientation dédiées aux filles pour les encourager à accéder à des filières de formation (professionnelle) traditionnellement masculines (mécanique, électricité etc.) ;
- Mettre en place des quotas de nombre de femmes salariées non diplômées qui bénéficieront des programmes de «validation des acquis professionnels» (loi 60 - 17) et inclure des modules d'alphabétisation fonctionnelle ;
- Mettre en place des quotas et des objectifs de formation de femmes pour les établissements de formations professionnelles (OFPPT et autres).

L'accès aux opportunités économiques – Emploi :

- Mettre en place un dispositif dédié à l'insertion des femmes à l'ANAPEC avec des objectifs d'insertion spécifiques aux femmes ;
- Adopter un régime fiscal préférentiel afin d'encourager le déploiement de solutions technologiques favorisant l'emploi des femmes ;
- Instaurer des quotas de représentation des femmes dans les sphères de décision syndicales (centrales et au niveau des bureaux) et au niveau des bureaux de délégués du personnel.

L'éducation et la formation :

- Organiser au niveau des lycées/collèges, des journées d'orientation dédiées aux filles pour les encourager à accéder à des filières de formation (professionnelle) traditionnellement masculines (mécanique, électricité etc.) ;
- Mettre en place des quotas de nombre de femmes salariées non diplômées qui bénéficieront des programmes de «validation des acquis professionnels» (loi 60 - 17) et inclure des modules d'alphabétisation fonctionnelle ;
- Mettre en place des quotas et des objectifs de formation de femmes pour les établissements de formations professionnelles (OFPPT et autres).

L'accès aux opportunités économiques – Entrepreneurat :

- Instaurer des quotas de représentation des femmes dans les Conseils d'administration des entreprises publiques et privées ;
- Instaurer l'obligation d'avoir une représentation féminine dans les commissions d'octroi des terres collectives ;
- Allouer des enveloppes de subventions spécifiques pour l'accès des femmes rurales aux moyens de production agricole ;

- Instaurer des quotas pour les femmes entrepreneures pour l'accès à la commande publique ;
- Donner la priorité aux coopératives dirigées par des femmes dans l'accès aux aides financières publiques (par exemple : l'INDH).

Mesures transverses :

- Mettre en place des formations de «leadership féminin» au profit de femmes de différents profils (présidentes de coopératives, cheffes de TPE, représentantes syndicales etc.)
- Instaurer des quotas de représentation des femmes dans les sphères de décision politique (centrales et locales).

Par ailleurs, la création d'un label AEF sera un moyen d'intégrer pleinement le secteur privé dans le programme intégré d'autonomisation économique des femmes :

Un label AEF pour les entreprises privées ...

Une grille d'évaluation de conformité au Label l'AEF, mesurant la représentativité des femmes à plusieurs niveaux :



- **Actionnariat et management**
- **Proportion des employées**
- **Fournisseurs/distributeurs**
- **Egalité salariale**
- **Actions sociales**

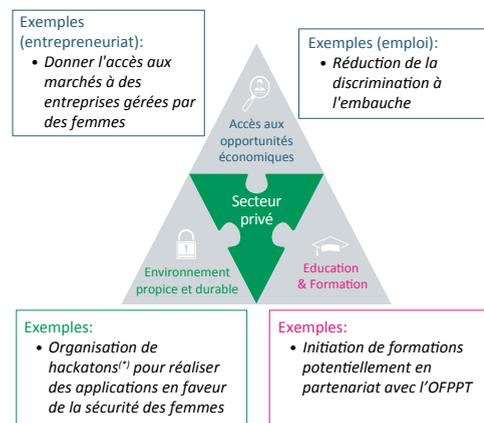


Un système de notation donnant accès aux marchés étatiques et à des avantages pour les mieux évaluées



Aucune loi n'obligera les entreprises à se mettre en conformité si ce n'est celle du marché

... les encourageant à agir sur les thématiques du PNIAEF



(*) Hackaton: événement durant lequel des groupes de développeurs volontaires travaillent sur des projets de programmation informatique de manière collaborative (exemple: des applications du e-commerce, des projets d'AEF, des applications de signalement de violences faites aux femmes...)

▪ Aperçu sur l'approche genre

L'intégration de l'approche genre est nécessaire pour améliorer la participation des femmes dans l'économie, et ce pour deux raisons principales :

- **Efficacité** : si bien déclinée, l'approche genre peut entraîner des améliorations concrètes de la situation de la femme et de la fille sur le terrain.
- **Transversalité** : l'objectif étant de faire de l'approche genre une partie intégrante du quotidien des entités publiques et systématisée dans la prise de décision.

Celle-ci devra être intégrée en priorité dans les secteurs qui emploient le plus de femmes, à savoir l'agriculture, l'industrie et le tourisme.

L'intégration de la dimension genre devrait être intégrée en priorité dans les secteurs qui emploient le plus de femmes

	Taux de féminisation	Poids dans l'emploi féminin
Agriculture	34%	59%
Industrie	22%	11%
Tourisme	21%	n/a



L'intégration de la dimension genre au niveau de la stratégie publique autour de l'emploi de manière générale

Source: Rapports HCP

▪ **Aperçu sur les mesures spécifiques aux femmes dans le milieu rural**

La condition des femmes et des filles est particulièrement plus vulnérable dans le milieu rural, où le taux d'analphabétisme féminin est supérieur à 61%, où 1 fille sur 10 seulement va au lycée, où 65% de l'emploi est non rémunéré et où le taux de couverture social est de moins de 1%. Il est donc légitime de mettre en place des mesures spécifiques à ce segment de femmes et de filles.

Le programme d'AEF adopte une approche inclusive pour améliorer les conditions des femmes et des filles dans le milieu rural.

Formation et insertion professionnelle :

- Création de modules de formation professionnelle dédiés aux femmes et aux filles rurales avec un focus sur l'alphabétisation – usage du digital pour la formation ;
- Appui à la coopérative féminine (priorité dans l'accès aux financements et accompagnement) ;
- Usage du digital pour l'accès au marché.

Inclusion financière :

- Diversification des outils de financement (ex : Mobile money) ;
- Diversification des sources de garantie et d'évaluation du crédit (ex : crédits d'honneur) ;
- Education financière des femmes et des filles.

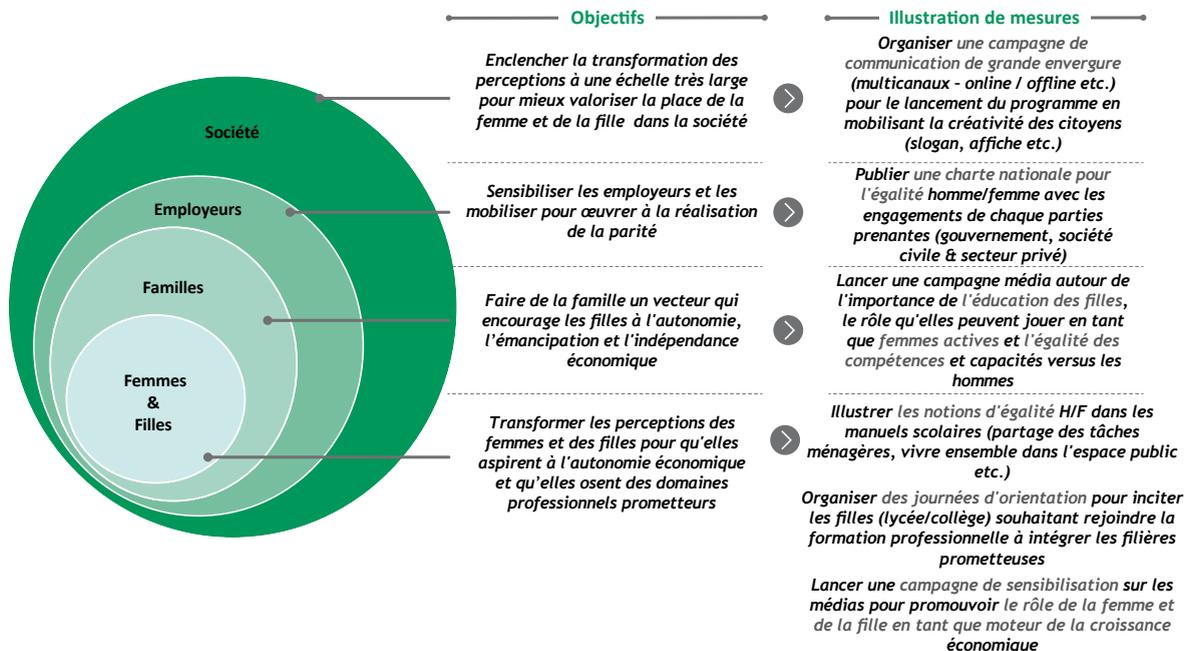
Regroupement :

- Structuration du tissu associatif local pour jouer un rôle similaire à celui des Self Help Groups en Inde.

▪ La transformation des perceptions : Une approche transverse sur les différentes composantes de la société

Des importants pour la transformation des perceptions devront être consolidés afin d'accompagner le programme d'AEF et de sensibiliser la société marocaine aux sujets d'autonomisation et d'émancipation des femmes et des filles. Les cibles des actions concerneront la femme, la fille, la famille, les employeurs et la société en général.

Transformation des perceptions - Une approche transverse sur les différentes composantes de la société



7. Dispositif de mise en œuvre du PNIAEF

La mise en œuvre du programme nécessite un dispositif cohérent et à même d'assurer la bonne gouvernance des activités à mener, de fournir les moyens nécessaires notamment les financements nécessaires, de suivre et d'évaluer les indicateurs de suivi de réalisation des activités, et de mobiliser les différentes parties prenantes.

▪ Parties prenantes

Le programme d'AEF mobilisera différentes parties prenantes du secteur public et privé au Maroc, avec des engagements pour chacun des acteurs :

Départements ministériels :

- Eriger la question comme **une priorité** de chacun des secteurs.
- Initier et soutenir les **réformes législatives** nécessaires à l'exécution des mesures du programme.
- Accélérer l'intégration effective de **la dimension genre dans les politiques** et stratégies publiques.

Entreprises et établissements publics :

- Assurer l'efficacité du dispositif de coordination et de prise en charge mise en place par la loi 103.13 et son décret d'application.
- Instaurer les politiques de quotas à différents niveaux (formation professionnelle, emploi ...).

Collectivités territoriales :

- S'assurer de la prise en compte de l'approche genre au niveau de la formulation/révision des documents de planification stratégique (PDR, SRAT, PDP, PAC).
- Faire de l'employabilité des femmes une priorité au niveau des projets et programmes locaux.

Secteur privé, partenaires techniques et financiers :

- S'assurer de respecter les quotas en termes de représentativité des femmes au sein des entreprises.
- Faciliter l'employabilité des femmes en offrant des services adaptés (transport, crèches...).
- Garantir, à compétence égale, l'égalité des salaires pour les hommes et les femmes.
- Mobiliser les expertises et financements requis.

Société civile :

- Organiser des campagnes de sensibilisation et de conscientisation sur les rôles fondamentaux que jouent les femmes et les filles au sein de la société et de diffusion de la connaissance sur les droits des femmes et des filles.

Universités et centres de recherches :

- Enrichir, à travers des travaux de recherche, l'état des lieux de la participation économique des femmes et procéder à des analyses prospectives et des propositions de créneaux en faveur d'une meilleure émancipation des femmes.
- Adopter la vision et les objectifs du présent programme dans les établissements universitaires et les centres de recherche.

Partenaires sociaux

- Cœuvrer à la réalisation de la parité dans leurs différentes instances.
- Porter la parole des salariées femmes et être force de proposition pour améliorer leur situation.

Médias

- Campagne audio-visuelle pour la lutte contre les discriminations.
- Adopter une tolérance zéro à l'égard des propos discriminants envers les femmes.

▪ Dispositif de financement

La conception du dispositif de financement devra répondre à 3 questions :

- Quel véhicule de financement ?
- Quelles sources de financement ?
- Comment s'insérer avec les autres dispositifs existants ?

Le dispositif de financement à mettre en place doit permettre de regrouper toutes les ressources financières, et ce, pour différentes raisons :

- Des véhicules ont été éprouvés au Maroc pour d'autres expériences (ex. Fonds d'appui à la cohésion sociale, Fonds spécial routier, le fonds « llayki » de la caisse centrale de garantie pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin...);
- Des dispositifs financiers adoptés par d'autres pays pour donner de l'impulsion à la question d'AEF (ex. la Tunisie, la Turquie) ;

- Un seul véhicule de financement assure la cohérence et rompt avec la fragmentation des initiatives sociales ;
- Un dispositif de financement permanent assure une visibilité et un meilleur suivi, ce qui est essentiel pour un programme à long terme.

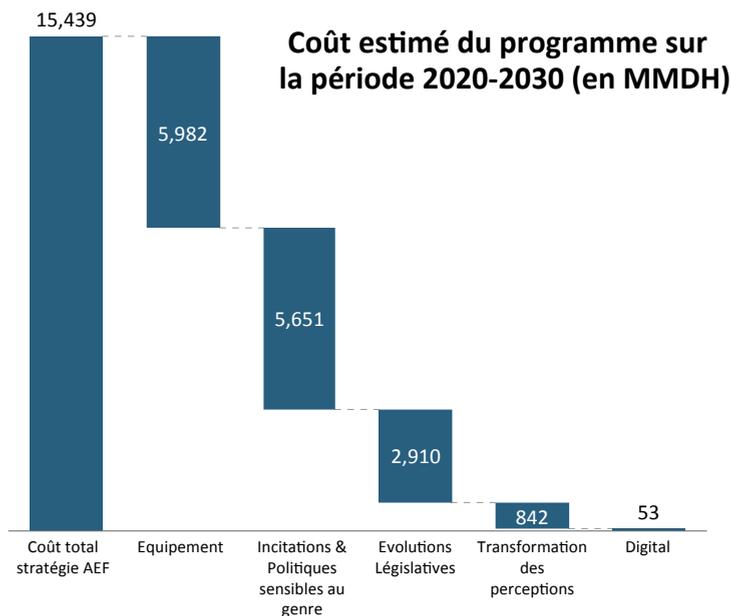
Le dispositif de financement du PNIAEF s’appuie sur un mécanisme national de convergence de toutes les ressources financières possibles, à même d’assurer la cohérence, l’harmonie et la durabilité. Il puise de plusieurs sources de financement :

- Dotation budgétaire du budget général de l’Etat ;
- Cofinancement ;
- Dons de bailleurs ;
- Prêts de bailleurs ;
- Autres.

Plusieurs sources de financement dédiées aux mesures de différentes natures

		Type de mesures	Exemples de mesures	Rôle de l'état
Dotation budgétaire	➤	 Incitations	<ul style="list-style-type: none"> • Aides directes aux ménages • Evolutions législatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement • Exécution
Dons de bailleurs	➤	 Evolutions législatives	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement dans l'intégration de l'approche genre 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution (avec assistance technique des bailleurs)
 Prêts de bailleurs	➤	 Equipement & technologie	<ul style="list-style-type: none"> • Microfinance • Financement des coopératives / entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du prêt • Exécution (en partenariat avec les bailleurs & parfois le secteur privé)
 Cofinancement	➤	 Mesures AEF Exécutées conjointement	<ul style="list-style-type: none"> • Provision d'équipements • Formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement • Exécution

Le coût du programme d'AEF devrait s'élever à environ 15 MMDH sur 10 ans. La déclinaison des coûts du programme selon les cinq leviers sur la période 2020-2030 se présente comme suit (en MMDH) :

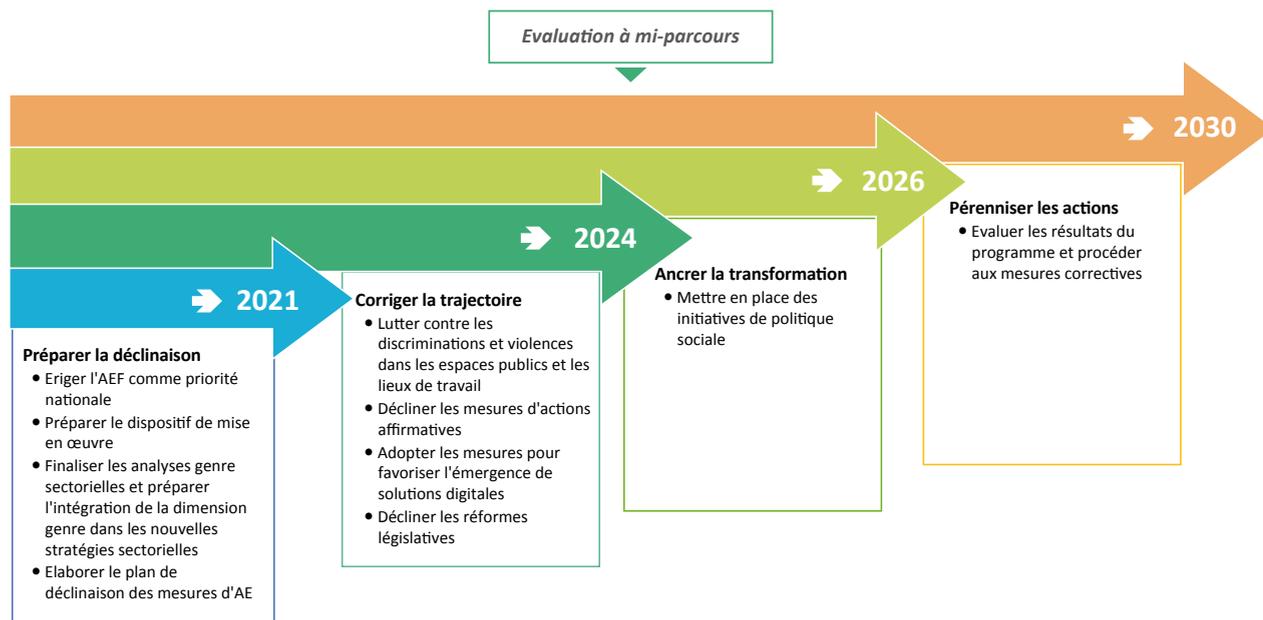


Étant donné que ce programme constitue un cadre de convergence des politiques et programmes sectoriels, un nombre important de ses mesures s'inscrivent dans le cadre des budgets propres des secteurs publics, et une autre partie peut être financée par d'éventuels partenariats avec les institutions nationales et les conseils territoriaux dans le cadre de la mise en œuvre de leurs programmes et plans territoriaux, et par des fonds extérieurs mobilisables auprès des institutions internationales en plus du support technique.

Le programme reposera sur 10 mesures phares :

		Coût estimé en MDH
Équipement	Equiper 50% des communes rurales de transports scolaires (vs 13% aujourd'hui)	535 1
	Accélérer la cadence de construction d'internat pour les filles	310 1
	Adopter un régime fiscal qui favorise l'investissement dans les établissements de l'enseignement préscolaire - avec une attention particulière à la prise en charge de la petite enfance	904
Incitations Politiques sensibles au & genre	Instaurer des partenariats tripartites pour mettre en place des formations professionnelles de courtes durées (6 mois) pour insérer les femmes à faible niveau d'instruction	649
Incitations Politiques sensibles au & genre	Inclure les prestations de prise en charge des personnes dépendantes à domicile dans la nomenclature de remboursements	157 3
	D'éfiscaliser les frais d'aides ménagères pour les ménages employant de l'aide domestiques - incluant tous les travailleurs à domicile	880
Evolutions législatives	Mettre en place des guichets d'accueil au sein des communes pour informer et accompagner les femmes dans leurs démarches d'accès aux terres collectives / à l'héritage	744 1
Équipement	Accompagner les associations et des coopératives féminines locales pour structurer leurs actions et renforcer leur rôle de communauté d'entraide (à l'image des selfs help groups - octroi de crédit, assistance en cas de problèmes familiaux etc.)	889
	Mettre en place un fond de garanties dédié aux femmes entrepreneures (auto-emploi, chef de PME/TPE etc.)	731
Incitations Politiques sensibles au & genre	Inclure le statut autoentrepreneur dans le régime de protection sociale afin d'encourager les femmes de passer de l'informel au formel	798

Le programme sera exécuté en **4 vagues à l'horizon 2030**, pour redresser la situation actuelle et ancrer la transformation dans le temps long.



Transformation des perceptions : soutenir les différents leviers par des actions de sensibilisation pour transformer les perceptions

▪ **Gouvernance**

Le dispositif de gouvernance « cible » du programme national d'AEF s'inspire du système de gouvernance existant du Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM 2 », et a quatre objectifs majeurs :

- **Mobiliser :**
 - Mobiliser l'ensemble des parties prenantes
 - Créer un forum de discussion pour les acteurs du programme
- **Orienter :**
 - Définir les orientations stratégiques
 - Réaliser les arbitrages entre les chantiers / projets
- **Exécuter :**
 - Organiser les projets et les équipes opérationnelles
 - Exécuter les actions du programme
- **Coordonner et suivre :**
 - Coordonner et soutenir la réalisation des différents projets
 - Centraliser les KPIs du programme et de chaque levier
 - Suivre leur évolution

Quatre niveaux pour la déclinaison du programme d'AEF:

- **Politique :**
 - Assure le fort soutien politique du programme
 - Erige la question de l'AEF comme une priorité nationale
 - Coordonne les engagements du gouvernement

- **Stratégique :**

- Garant de l'exécution des mesures du programme
- Communique autour du projet auprès des élus et de l'opinion publique (médias)
- Mobilise le «top management» des parties prenantes autour des enjeux d'AEF

- **Exécutif :**

- En charge de la coordination du programme avec les différents intervenants
- Anime la relation avec les différents niveaux (de la primature à l'échelon régional)

- **Régional :**

- Garantit de la réalisation des synergies avec les autres stratégies sectorielles au niveau des territoires.
- Exécute les mesures du programme d'AEF ayant un ancrage régional en lien avec les plans de développement régionaux.

À la suite des décisions de la Commission ministérielle pour l'égalité, à sa cinquième réunion, présidée par le chef du Gouvernement le 14 juillet 2020, la gouvernance du Programme national intégré d'autonomisation économique pour des femmes et des filles repose sur les mécanismes suivants :

Gouvernance du Programme « Maroc-Attamkine »



▪ Un portage politique fort et une excellence d'exécution pour réussir le programme d'AEF à l'horizon 2030

Le programme d'autonomisation économique des femmes et des filles ainsi défini est à l'intersection entre les différentes thématiques clés du nouveau modèle de développement du Maroc (la question sociale, le dynamisme économique, le respect des droits et les libertés individuelles etc.). Il nécessite alors pour sa réussite à horizon 2030, une forte volonté politique traduite dans l'excellence de son exécution.

D'une part, la forte impulsion politique est un préalable indispensable à l'exécution d'un programme de cette ampleur. D'autre part, la coordination entre les différentes parties prenantes et la mobilisation collective se doivent d'être assurées par une entité dédiée avec des relais au niveau central comme régional.

▪ Principaux défis à considérer pour la réussite du programme d'AEF

- Défis opérationnels :

- Retard dans l'exécution des mesures : mesures basées sur des réformes juridiques nécessitant un changement profond des mentalités.
- Difficulté d'engager certains partenaires notamment sur les questions d'actions affirmatives (incitations fiscales, quotas d'accès aux marchés publics ...).

- Défis financiers :

- Incapacité de lever des fonds en temps voulu pour assurer l'exécution des mesures, pour cela une stratégie de levée de fonds et d'identification des partenaires devra être pilotée de manière continue.

- Défis institutionnels :

- L'intégration de la dimension genre est le garant de la durabilité des actions, la réussite de ce chantier est fortement liée à une évolution globale des institutions du pays.

V. Le Programme National Intégré d'Autonomisation Economique des Femmes et des Filles (PNIAEF)

1. Présentation

Le «Programme national intégré pour l'autonomisation économique des femmes et des filles à Horizon 2030» a été élaboré sur la base d'une vision globale et sur la base d'une analyse détaillée des obstacles, ce qui permet de réaliser la convergence des programmes et projets des différentes parties prenantes, clarifie les priorités et les responsabilités et assure la coordination entre tous les secteurs gouvernementaux. Ce programme a été préparé selon une approche participative en s'appuyant sur une méthodologie précise qui comprenait une analyse des documents et des données disponibles, une étude diagnostique approfondie, ainsi qu'un examen d'un ensemble d'expériences internationales, ce qui a débouché sur des données précises sur les obstacles qui empêchent l'autonomisation des femmes au Maroc, et a permis l'élaboration d'un plan exécutif formalisé à travers une matrice de mesures, de parties prenantes et d'indicateurs de suivi, en plus du mécanisme de financement proposé.

En déclinaison de la vision et des objectifs stratégiques définis, ce programme constitue le cadre opérationnel de mise en œuvre du cadre stratégique d'autonomisation économique des femmes et des filles et définit notamment :

- Les actions d'intervention de l'ensemble des parties prenantes ;
- Les indicateurs d'impacts recherchés, structurés selon les axes stratégiques définis ;
- Le calendrier d'exécution et la programmation budgétaire.

Il propose des mesures opérationnelles permettant **d'agir dans l'immédiat** pour traiter des situations urgentes tout en **se projetant dans le moyen et long terme** pour redresser la tendance en baisse de l'autonomisation économique des femmes et des filles et pérenniser les résultats.

2. Des mesures de réponse à l'impact négatif de la pandémie COVID-19, notamment auprès des femmes et des filles en situation difficile

La pandémie de coronavirus, a affecté les économies du monde et contraint les gouvernements à prendre des mesures préventives pour le combattre et déclarer des états d'urgences sanitaires Le Maroc, à l'instar du reste du monde, a adopté la même démarche, et le gouvernement marocain a pris un ensemble de mesures visant à éliminer la pandémie et à protéger les citoyennes et les citoyens de

ses répercussions, notamment les groupes sociaux en situation difficile, et en particulier les femmes du secteur informel, qui ne sont pas couvertes par la couverture sociale, l'assurance maladie et les garanties prévues par la loi à travers l'adhésion aux fonds de protection sociale et aux caisses de sécurité sociale ... et la pérennité du travail avec tous ses droits.

L'opérationnalisation du «Programme national intégré pour l'autonomisation économique des femmes et des filles à Horizon 2030» contribuera certainement à l'effort national pour réduire les effets négatifs de la pandémie de coronavirus, en particulier pour les femmes et des filles en situation difficile. Outre les mesures structurelles incluses dans le programme, à travers lesquelles nous aspirons à améliorer les indicateurs de participation des femmes à la vie économique de notre pays, il existe un ensemble de mesures à caractère urgent, que ce soit au niveau de la communication et de l'accompagnement ou de l'intervention directe auprès des groupes cibles, qui protégeraient les droits des filles et des femmes, feraient progresser leurs conditions et amélioreraient leur niveau de vie dans ce contexte particulier.

De par le diagnostic réalisé et en s'inspirant des bonnes pratiques analysées, des objectifs opérationnels ont été définis pour chaque axe stratégique en parfait alignement avec les objectifs et cibles de développement durable, notamment les ODD suivants :

- L'objectif 1 : **«Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde»**
- L'objectif 4 : **«Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie»**
- L'objectif 5 : **«Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles** « L'objectif 8 : **«Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous»**
- L'objectif 10 : **«Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre».**

Programme "Maroc- Attamkine"



VISION 2030

L'autonomisation économique des femmes et des filles, **"un des piliers du nouveau modèle de développement"**



3 AXES STRATÉGIQUES

L'Accès aux opportunités économiques
L'Education et la formation
Un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits



3 OBJECTIFS STRATÉGIQUES, à l'horizon 2030

Atteindre **30%** de taux d'emploi féminin
Doublé la proportion des diplômées de l'enseignement professionnel
Promouvoir un environnement propice et durable



5 LEVIERS

Evolutions législatives
Incitations
Technologies
Equipement
Transformation des perceptions



DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

Portage (priorité nationale)
Indicateurs
Partenaires
Financement
Gouvernance

3. Déclinaison des axes stratégiques du PNIAEF en objectifs opérationnels

Les 3 axes stratégiques définis pour le PNIAEF, sont déclinés en objectifs opérationnels et actions clés comme suit :

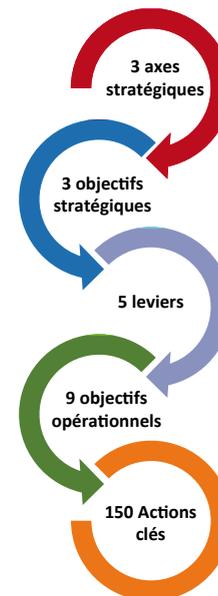
- Trois axes stratégiques ;
- Trois objectifs stratégiques ;
- Cinq leviers ;
- Neuf objectifs opérationnels ;
- 150 Actions clés.

Axe 1 : Accès aux opportunités économiques

Afin de parvenir à l'égalité dans le milieu du travail, il est important d'offrir davantage d'opportunités d'emplois décents, qui nécessiteront des efforts ciblés de la part du gouvernement afin de promouvoir la participation des femmes à la vie économique dans le cadre d'un effort collectif des différents acteurs concernés. Il s'agit de promouvoir :

- **L'accès à l'emploi** à travers notamment la lutte contre les discriminations à l'embauche, la réduction du poids des charges familiales sur les femmes, la facilitation de l'insertion professionnelle des femmes post-maternité (temps partiel, télétravail, etc.), et l'encouragement de l'émergence davantage de « role models » féminins.
- **L'entrepreneuriat** en offrant aux femmes entrepreneures / auto-employées des débouchés pour leurs activités et en améliorant l'accès des femmes aux moyens de production (foncier, équipement et financement)...
- **L'économie sociale** à travers notamment le renforcement des coopératives, l'encouragement de création des chaînes de valeurs.

Le benchmark réalisé s'est appuyé sur deux niveaux : le premier a concerné les politiques sociales au niveau du Brésil, du Rwanda, du Mexique et du Chili, et le second concerne le digital au niveau de l'Inde et du Kenya.



Le benchmark a montré qu'au **Brésil**, l'adoption d'un programme intégré de réduction des inégalités, de lutte contre l'abandon scolaire, la pauvreté et les inégalités sociales permet d'avoir un impact positif sur les revenus. Quant au **Rwanda**, le **Mexique** et le **Chili**, ce sont les programmes d'accès aux terres, d'accès aux soins qui ont impacté l'employabilité des femmes.

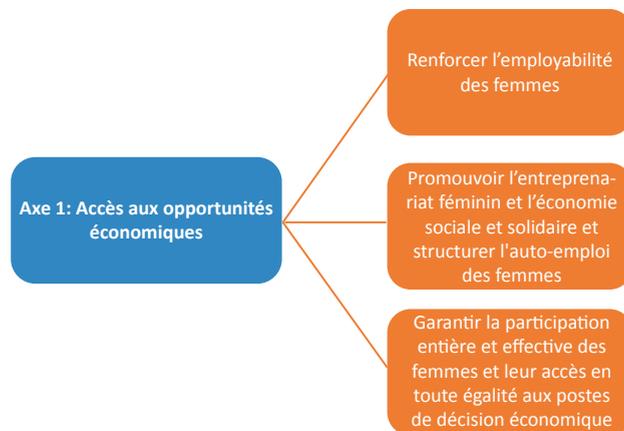
En ce qui concerne le digital, l'**Inde** a adopté **Loop Mobile**, un marché qui permet aux jeunes opérateurs de regrouper des produits, de proposer des prix de vente en temps réel et de vendre à distance. Ceci a eu un impact important sur les femmes : 90% des adhérents sont des femmes dans plus des 15 000 villages et une augmentation de 50% des revenus agricoles.

Kenya a adopté l'**application numérique M-PPesa** qui est un service mobile qui permet d'avoir accès aux services financiers sans se déplacer en réduisant le coût des opérations. L'impact de l'application a permis à :

- 80% des femmes d'avoir accès au Mobile Money ;
- 194 000 ménages (soit 2% de la population) de sortir de la pauvreté ;
- 185 000 agricultrices de se reconvertir au commerce.

Ainsi, de par le diagnostic réalisé et s'inspirant des bonnes pratiques analysées, les objectifs opérationnels définis pour cet axe sont :

1. Renforcer l'employabilité des femmes ;
2. Promouvoir l'entreprenariat féminin et l'économie sociale et solidaire et structurer l'auto-emploi des femmes ;
3. Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux postes de décision économique.



La déclinaison de ces objectifs opérationnels en mesures se présente comme suit :

Axe 1 : Accès aux opportunités économiques				
Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Objectif 1.1 : Renforcer l'employabilité des femmes				
Evolutions législatives et institutionnelles	1.1.1 Réformer les dispositions juridiques qui limitent l'accès des femmes à l'emploi et aux opportunités économiques	2022 - 2025	MTIP	Nombre de réformes adoptées
	1.1.2 Augmenter le nombre d'inspecteurs de travail et élargir leurs prérogatives pour qu'ils puissent effectuer les contrôles visant à réduire les discriminations et féminiser le corps et élargir le contrôle aux travailleuses domestiques	2020 - 2024	MTIP	Augmenter de 50% par rapport au chiffre actuel
	1.1.3 Créer des guichets d'accueil au sein des inspections de travail pour les femmes salariées qui expliquent les démarches à suivre pour accéder aux droits garantis par le code du travail (par exemple: protection sociale)	2020 - 2024	MTIP et MAPMDREF	Augmenter de 50% par rapport au chiffre actuel
	1.1.4 Elargir le programme « TAEHIL » aux non diplômés notamment les femmes	2020-2021	ANAPEC	Restriction levée

Axe 1 : Accès aux opportunités économiques

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Incitations et Politiques sensibles au genre	1.1.5 Intégrer l'approche genre dans tous les programmes et plans pourvoyeurs d'emploi (Agriculture, Industrie, Tourisme, Artisanat, Industrie du sport ...)	2020-2030	Primature, MSDSEF, MEFRA, MEME	Nombre de programmes et de plans intégrant l'approche genre
	1.1.6 Accorder un abattement fiscal aux entreprises qui offrent un emploi décent et garantissent l'équité et l'égalité dans l'emploi	2020 - 2022	MEFRA MSDSEF INDH	5% des entreprises labellisées à partir de 2024 puis 10% à partir de 2026, 10% de réduction d'IS
	1.1.7 Accorder un abattement fiscal aux entreprises employant des femmes en situation de handicap	2020 - 2022	MEFRA	2% des entreprises labellisées à partir de 2024 puis 5% à partir de 2026, 15% de réduction d'IS
	1.1.8 Défisicaliser les frais d'aides ménagères pour les ménages employant de l'aide domestiques (% de réduction des frais encourus de l'impôt sur le revenu) à l'image des intérêts pour les prêts immobiliers	2020 - 2022	MEFRA	Déclarer 20% des travailleurs à domicile d'ici 2030
	1.1.9 Inclure les prestations de prise en charge des personnes dépendantes à domicile dans le système de protection sociale	2020 - 2024	MI, secteur privé et conseils régionaux	Nombre de travailleurs sociaux engagés
Digital	1.1.10 Adopter un régime fiscal préférentiel afin d'encourager le déploiement de plateformes en ligne (Market place) favorisant l'emploi des femmes, notamment dans le milieu rural	2021 - 2023	MEFRA et MICEN	Régime fiscal adopté

Axe 1 : Accès aux opportunités économiques

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Equipement	1.1.11 Inclure dans les cahiers de charges d'aménagement et de gestion de zones industrielles des mesures favorables à l'emploi féminin (crèche, transport sécurisé ...etc.)	2021 - 2023	MICEVN	Cahiers de charges élaborés et adoptés
	1.1.12 Mettre en place un dispositif dédié à l'insertion des femmes à l'ANAPEC avec des objectifs d'insertion spécifiques aux femmes notamment dans le milieu rural	2020 - 2022	ANAPEC et Secteur privé	Nombre de femmes insérées par an, % F/H
	1.1.13 Appuyer la mobilité géographique des jeunes par des formations et des reconversions adaptées aux régions	à partir de 2020	ANAPEC	Nombre d'initiatives
	1.1.14 Faciliter l'accès au foncier public pour les investisseurs souhaitant construire des foyers de jeunes travailleuses afin d'encourager les femmes à la mobilité géographique	à partir de 2020	MI, ANCFCC, Domaines de l'Etat et Secteur privé	Nombre de places dans les foyers
	1.1.15 Mettre en place des unités mobiles d'orientation, de communication sur les offres d'emploi et de formations, notamment dans le milieu rural	2020-2030	ANAPEC, OFPPT	Nombre des unités mobiles mises en place

Axe 1 : Accès aux opportunités économiques

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Transformation des perceptions	1.1.16 Illustrer dans les manuels scolaires des notions d'égalité H/F (tâches ménagères, emploi etc.) et le rôle que la femme peut jouer dans le développement économique du pays	2023	MENFPESRS	Nombre de manuels scolaires repris pour intégrer des notions d'égalité H/F
	1.1.17 Communiquer sur des cas de jurisprudence / décisions des tribunaux sur des jugements en faveur de femmes ayant subies des discriminations au sein de l'entreprise	A partir de 2020	MJ	Nombre de jugements publiés par la Cour de cassation et ses fiches analytiques
	1.1.18 Organiser des journées de communication avec les avocats sur les arguments qui peuvent être soulevés devant le tribunal sur les cas de discrimination à l'égard des femmes	A partir de 2020	MJ	Nombre d'avocats ayant bénéficié des journées de communication et le nombre de plaidoiries effectuées
	1.1.19 Organiser des journées de sensibilisation des femmes employées sur leurs droits	A partir de 2020	MJ	Nombre de femmes bénéficiaires
	1.1.20 Organiser des séances de sensibilisation des employées domestiques au niveau des médias pour les informer sur les nouvelles dispositions légales.	2020 - 2025	Société civile et MSDSEF	Nombre de femmes formées

Axe 1 : Accès aux opportunités économiques				
Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Objectif 1.2 : Promouvoir l'entrepreneuriat féminin et l'économie sociale et solidaire et structurer l'auto-emploi des femmes				
Evolutions législatives et institutionnelles	1.2.1 Instaurer un quota pour les femmes entrepreneures pour l'accès à la commande publique	2020 - 2022	MEFRA	% des entreprises féminines dans la commande publique
	1.2.2 Mettre en place des guichets d'accueil au sein des communes pour informer et accompagner les femmes dans leurs démarches d'accès aux terres collectives	2020- 2022	MI, CT	% Surface agricole détenue par les femmes
	1.2.3 Allouer des enveloppes de subventions spécifiques pour l'accès des femmes rurales aux moyens de production agricole	2020-2030	MAPMDREF, ADS, ODCO	Nombre de subventions accordées
	1.2.4 Inscrire le DEF ⁷ dans le processus de programmation et de développement des plans régionaux et des collectivités locales et instituer des lignes budgétaires dédiées aux entreprises dirigées par les femmes dans le budget communal, ainsi qu'une commission communale spécialisée	2020 - 2021	MEFRA, MI, CT	Nombre de PDR, PDP et PAC ayant inscrit le DEF
	1.2.5 Intégrer les entreprises dirigées par les femmes dans les associations professionnelles existantes	2020- 2022	MICEVN, CGEM	Taux de représentativité des entreprises dirigées par les femmes dans les associations professionnelles existantes
	1.2.6 Intégrer au sein du Comité national de l'environnement des affaires (CNEA), la promotion et le développement de l'entrepreneuriat féminin et décliner cette thématique au sein des comités régionaux de l'environnement des affaires (CREA)	2020 - 2021	MEFRA, MI, MEME, CT	Nombre de mesures de promotion et le développement de l'entrepreneuriat féminin, adoptées par le CNEA et les CREA
	1.2.7 Soutenir les initiatives visant à renforcer la présence économique des femmes marocaines sur la scène africaine	A partir de 2021	MSDSEF, MAECAMRE	Nombre d'initiatives appuyées

⁷. Les mesures relatives au DEF sont extraites du « Synthèse et évaluation du développement de l'entrepreneuriat féminin au Maroc ».

Axe 1 : Accès aux opportunités économiques

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Incitations et Politiques sensibles au genre	1.2.8 Élaborer des outils d'information destinés aux femmes entrepreneures sur les lois et réglementations du marché du travail, ainsi que sur les droits des travailleurs, en vue de favoriser le recrutement par des entreprises et d'améliorer la participation des femmes dans le marché du travail	2020 - 2021	MTIP	Nombre d'outils développés
	1.2.9 Mettre en place des mesures incitatives (accompagnement, apport financier, avantages fiscaux, accès à la protection sociale...) pour encourager la création et la formalisation de l'entreprise, et ce selon le profil et le milieu de résidence des femmes entrepreneures	2020- 2022	MEFRA, MICEVN, CGEM	Nombre d'entreprises féminines créées ayant bénéficié de mesures incitatives
	1.2.10 Généraliser le Statut National de l'Étudiant Entrepreneur (SNEE) à toutes les universités et grandes écoles supérieures	2021-2030	MENFPESRS	Ratio des universités où le Statut National de l'Étudiant Entrepreneur (SNEE) est mis en œuvre
	1.2.11 Mettre en place un programme d'accompagnement des coopératives vers le statut d'entreprises	2021- 2030	ODCO, en partenariat avec les secteurs concernés par les activités des coopératives	Nombre de coopératives ayant eu le statut d'entreprises
	1.2.12 Accompagnement des jeunes femmes entrepreneures durant les 5 premières années critiques	2020- 2022	MEFRA, MICEVN, MAPMDREF, CGEM	Pourcentage des entreprises radiées durant ses 5 premières années

Axe 1 : Accès aux opportunités économiques

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
	1.2.13 Axer les activités des SDE ⁸ sur un accompagnement répondant aux besoins spécifiques des femmes entrepreneures : formations techniques intégrant des méthodes pédagogiques adaptées, services de mentorat et coaching, information sur les droits et réglementations, réseautage professionnel pour que les femmes entrepreneures puissent être informées sur les opportunités d'affaires, la commercialisation et le marketing, et les circuits d'exportation	2021- 2030	MICEVN, MTIP, MEME, CGEM SOCIETE CIVILE	Ratio des activités des SDE axées sur un accompagnement répondant aux besoins spécifiques des femmes entrepreneures, par rapport à l'ensemble des activités
	1.2.14 Intégrer les entreprises dirigées par les femmes à tous les niveaux des chaînes de valeur, surtout celles à forte croissance, tant aux niveaux national que régional et local. Faire de cette intégration un paramètre de labellisation «responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)» par la Confédération générale des entreprises au Maroc (CGEM)	2021- 2030	MTIP, CGEM SOCIETE CIVILE	Inclusion du paramètre d'intégration des entreprises dirigées par les femmes à tous les niveaux des chaînes de valeur, dans les critères de labellisation (RSE)
	1.2.15 Renforcer les antennes régionales de représentation des femmes entrepreneures	2020- 2025	MEFRA, MICEVN, CGEM SOCIETE CIVILE	Taux de couverture territoriale par antennes les antennes régionales (objectif 12)
	1.2.16 Accompagner la CGEM dans l'élaboration d'une stratégie d'intégration de l'égalité et de la parité femmes-hommes, tant aux niveaux national que régional (par exemple créer au sein de la CGEM une commission nationale dédiée aux femmes entrepreneures, et la décliner dans tous les bureaux régionaux de la CGEM)	2020- 2022	MSDSEF, CGEM SOCIETE CIVILE	Stratégie d'intégration de l'égalité et de la parité femmes-hommes élaborée par la CGEM

⁸. SDE : Soutien au Développement des Entreprises.

Axe 1 : Accès aux opportunités économiques

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
	1.2.17 Valoriser et promouvoir le savoir-faire des femmes selon les spécificités de chaque région	2020-2030	MTATAES, MAPMDREF, ADS, ODCO	Nombre d'initiatives de valorisation
	1.2.18 Former et accompagner les détenues dans la mise en œuvre de leurs projets et autoentreprises pendant la période de détention	2020-2030	DGAPR	Nombre des femmes incarcérées ayant bénéficié d'actions spécifiques d'AEF et nombre de projets et d'autoentreprises appuyées
	1.2.19 Réaliser une étude analytique sur les coopératives en vue d'élaborer un plan de développement et de renforcement	2021	ODCO, en partenariat avec les secteurs concernés par les activités des coopératives	Plan de développement et de renforcement des coopératives élaboré
	1.2.20 Développer et renforcer le partenariat entre les conseils régionaux, les associations et les coopératives	2020-2030	REGIONS, ADS, ODCO, SOCIETE CIVILE	Nombre de partenariats développés
	1.2.21 Mettre en place des mesures pour organiser des unités de production pour les femmes actives dans le secteur informel (formation pour professionnaliser les activités et le travail des femmes, lutter contre l'analphabétisme au travail, et soutenir la création de coopératives artisanales et unités de production structurées ...)	2020-2030	MAPMDREF, MTATAES, MCJS, INDH, ADS, ODCO, OFPPT, ANAPEC	Nombre de femmes ayant bénéficié de ces mesures

Axe 1 : Accès aux opportunités économiques

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Digital	1.2.22 Améliorer l'accès à l'information des femmes entrepreneures sur les sources de financement existantes	2020-2025	MEFRA, MEME, HCP, CT, CGEM SOCIETE CIVILE	Mise en place de plateforme d'information
	1.2.23 Appui à la coopérative féminine (priorité dans l'accès aux financements et accompagnement) - usage du digital pour l'accès au marché.	2020-2025	MTATAES, MAPMDREF, MCJS, ADS, ODCO, OFPPT	Nombre de coopératives féminines ayant été appuyées
	1.2.24 Accroître l'accès des femmes entrepreneures aux NTIC et promouvoir les programmes d'appui à l'usage des NTIC (prospector des entités ayant des programmes d'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin ; organiser des sessions de sensibilisation et de formation sur les NTIC).	2020- 2025	MICEVN, CGEM SOCIETE CIVILE	Nombre de femmes entrepreneures ayant bénéficié de programmes d'appui à l'usage des NTIC

Axe 1 : Accès aux opportunités économiques

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Equipement	1.2.25 Encourager la participation et l'inclusion des femmes entrepreneures aux programmes et SDE ⁹ par la prise en charge des frais de déplacement, notamment pour les auto-entrepreneures et les TPE ¹⁰ dirigées par les femmes, sur toutes les phases de création et de développement des entreprises	2022- 2030	MEFRA, MICEVN, MTIP, MAPMDREF, MTATAES, CGEM SOCIETE CIVILE	Nombre de femmes entrepreneures et auto-entrepreneures ayant bénéficié de prise en charge
	1.2.26 Étendre la prise en charge des PME dirigées par les femmes aux TPE et coopératives féminines pour participer aux foires et salons régionaux et internationaux et adhérer aux circuits d'exportation : subventions pour les frais de voyages, aides aux techniques de valorisation des produits	2022- 2025	MEFRA, MICEVN, MAPMDREF, MTATAES, CGEM SOCIETE CIVILE	Prise en charge étendue
	1.2.27 Créer des marchés mobiles pour appuyer la commercialisation des produits d'associations et de coopératives féminines	2022- 2025	MI, MICEVN, MTIP, MAPMDREF, MTATAES, ODCO, ANAPEC, ADS, CGEM REGIONS, SOCIETE CIVILE	Nombre d'associations et de coopératives féminines ayant profité de marchés mobiles

⁹. SDE : Soutien au Développement des Entreprises.

¹⁰. TPE : Très petites Entreprises.

Axe 1 : Accès aux opportunités économiques

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Transformation des perceptions	1.2.28 Organiser des campagnes de proximité d'information et de sensibilisation au profit des femmes entrepreneurs ou porteuses de projets sur les différents types, statuts et procédures de création/formalisation de l'entreprise. Cela passe, entre autres, par l'animation d'activités sur le statut d'auto-entrepreneur avec un langage compréhensible, accessible et spécifique aux communautés ciblées (utilisation du dialecte marocain et de l'amazigh), et en faisant principalement appel à des animateurs et animatrices locale	2022- 2030	MICEVN, MTIP, ANAPEC, CGEM SOCIETE CIVILE	Nombre de femmes entrepreneurs ou porteuses de projets ayant été touchées par des campagnes de proximité d'information et de sensibilisation
	1.2.29 Développer des outils pédagogiques pour sensibiliser à l'entrepreneuriat féminin selon les cibles de femmes entrepreneurs (par exemple applications de NTIC sur téléphones mobiles avec un contenu simplifié pour les femmes ; création d'une plateforme Web nationale dédiée au DEF, et qui permettent aux femmes d'être valorisées en tant qu'entrepreneures)	2022- 2025	MICEVN, CGEM SOCIETE CIVILE	Nombre d'outils pédagogiques développés
	1.2.30 Multiplier les initiatives de qualification des femmes entrepreneurs pour développer leurs capacités en matière de leadership, de plaidoyer politique sur la question du DEF, de négociation et de propositions de mesures innovantes en la matière	2021- 2030	MICEVN, CGEM SOCIETE CIVILE	Nombre d'initiatives de qualification

Axe 1 : Accès aux opportunités économiques				
Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Objectif 1.3 : Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux postes de décision économique				
Evolutions législatives et institutionnelles	1.2.31 Instaurer un quota de représentation des femmes dans les Conseil d'administration des entreprises publiques et privées	2020 - 2021	MEFRA et CGEM	Quota instauré
	1.2.32 Instaurer un quota de représentation des femmes dans les sphères de décision syndicales (centrales et au niveau des bureaux) et au niveau des bureaux de délégués du personne	2020 - 2021	MTIP et Partenaires sociaux	Quota instauré
	1.2.33 Conditionner une partie de la subvention publique accordée aux partis politiques, aux syndicats et aux associations à l'atteinte d'un niveau minimum de représentativité de 30% des femmes dans leurs instances dirigeantes	2020 - 2021	MI, partis politiques et Partenaires sociaux	Quota instauré

Axe 1 : Accès aux opportunités économiques

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Incitations et Politiques sensibles au genre	1.3.1 Donner la priorité aux coopératives dirigées par des femmes et celles où les femmes représentent plus de 50% de ses adhérentes et membres du bureau, dans l'accès aux aides financières publiques (par exemple : l'INDH)	2020-2021	MEFRA, MI, CGEM en partenariat avec les secteurs concernés par les activités des coopératives	Quota instauré
	1.3.2 Elargir la protection sociale au statut d'auto-entrepreneurs afin d'encourager les femmes de passer de l'informel au formel	2020- 2025	MICEVN, MTIP, MEFRA, CNSS	Protection sociale élargie au statut d'auto-entrepreneurs
	1.3.3 Encourager la représentativité des femmes au niveau des chambres de Commerce, d'Industrie et de Services et s'ouvrir vers ces chambres pour renforcer les projets féminins notamment dans les domaines des Professions/Métiers	2020- 2025	MICEVN, CGEM SOCIETE CIVILE	Quota instauré
	1.3.4 Renforcer la représentation et le positionnement des femmes entrepreneures dans le processus de régionalisation avancée (par exemple renforcer la représentativité des FE dans les commissions régionales à travers les associations féminines professionnelles, le groupement des associations professionnelles féminines et des réseaux nationaux et régionaux sectoriels des femmes entrepreneures)	2020-2021	MI, CT, CGEM	Pourcentage des FE dans les commissions régionales

Axe 1 : Accès aux opportunités économiques				
Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Digital	1.3.5 Élaborer un système d'information permettant de recenser les entreprises dirigées par les femmes, leur croissance et leur développement. L'idée est de documenter la contribution de l'entrepreneuriat féminin au développement de l'économie marocaine afin de donner à la question sa pleine considération (par exemple un tableau de bord national et/ ou des systèmes de remontée et de consolidation des informations sectorielles qui permettent de mesurer l'impact de la participation des entreprises dirigées par des femmes à la création d'emplois et de richesse, le suivi des facteurs favorisant l'entrepreneuriat féminin, les obstacles inhérents à l'entrepreneuriat féminin, etc.)	2021- 2030	MICEVN, OMPIC, CGEM SOCIETE CIVILE	Système d'information mis en place
Equipement	1.3.6 Accompagner les associations et les coopératives féminines locales pour structurer leurs actions et renforcer leur rôle de communauté d'entraide (à l'image des self help groups - octroi de crédit, assistance en cas de problèmes familiaux etc.)	2021 - 2024	MICEVN, ANAPEC, CGEM SOCIETE CIVILE	Nombre d'associations et de coopératives féminines locales accompagnées
Transformation des perceptions	1.3.7 Lancer une campagne d'éducation financière des femmes- à maintenir dans le temps	2021- 2030	MEFRA, MICEVN, OMPIC, CGEM BANQUES, SOCIETE CIVILE	Nombre de femmes formées à l'éducation financière
	1.3.8 Structurer les canaux de consultation et de veille pour la remontée des avis des organisations et associations de femmes entrepreneures dans le dialogue sur les politiques	2021- 2030	MECDHRP, MTIP, APALD, SOCIETE CIVILE	Mécanisme mis en place et opérationnel

Axe 2 : Education et formation

Il s'agit principalement de la nécessité de lutter contre le décrochage scolaire des filles, en particulier dans le milieu rural, réduire l'illettrisme des femmes, augmenter le nombre de femmes diplômées de formations professionnelles, et sensibiliser la société (petits et grands) sur le rôle économique des femmes ; et ce à tous les niveaux d'éducation.

Cet axe doit s'appuyer sur le droit à l'éducation, notamment l'accès à une éducation de qualité et inclusive, qui contribue à la réalisation de l'empowerment des filles et femmes. Ainsi, ces mesures doivent contribuer à la réduction de l'écart entre les garçons et les filles qui persistent au niveau de la scolarisation secondaire et tertiaire et renforcer l'apprentissage tout au long de la vie. En outre, il met l'accent sur les nouvelles technologies, qui restructurent le marché du travail et qui créent des opportunités d'emploi en particulier pour les femmes.

La question de préparation et d'orientation des jeunes filles aux nouveaux métiers prometteurs est par conséquent placée au cœur des mesures de cet axe. En effet, la présence des femmes est relativement faible dans les métiers (STEM) de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, où des emplois devraient être créés¹¹.

Le benchmark a permis d'identifier des initiatives internationales en la matière. En effet, il a montré qu'au Rwanda, la promotion de l'éducation et la formation des femmes doit s'appuyer sur deux niveaux : des mécanismes institutionnels et des mesures concrètes. Tandis qu'en **Indonésie**, l'Etat a priorisé l'insertion professionnelle des femmes marginalisées, le programme **Bali Wise** forme et insère les femmes marginalisées à divers métiers dans le secteur du tourisme : Formations diplômantes, bourses...

En matière de digital, le **Philippine** a lancé **Text2Teach**, il s'agit d'un programme de mobile Learning qui équipe les écoles primaires en matériel informatique, et leur fournit des vidéos interactives de leçons en anglais, en mathématiques et en sciences. Ainsi :

- Plus de 940 écoles primaires bénéficient du programme et formation de plus de 3500 enseignants au mobile Learning.
- Le modèle a été dupliqué dans 10 autres pays, dont la Tanzanie, l'Inde, le Vietnam et la Colombie.

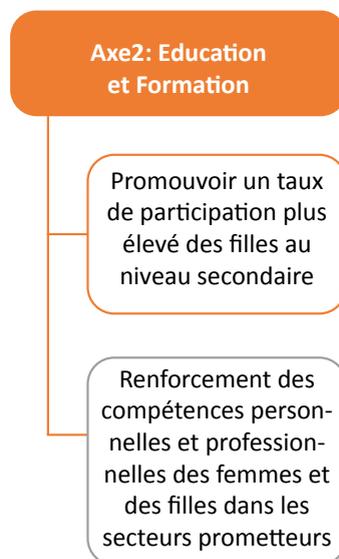
En **Amérique latine**, un programme **Laboratoria** fournit aux femmes à la recherche d'emploi, des modules de formation en développement informatique, et un accompagnement pour l'insertion professionnelle. Grâce à ce programme, 80% de ces femmes ont triplé leurs salaires.

¹¹. Forum économique mondial, Global Challenge insight report (2016); UBS, « Extreme automation and connectivity: The global, regional, and investment implications of the Fourth Industrial.

Partant, les objectifs opérationnels définis pour ce 2^{ème} axe se présentent comme suit.

Objectifs opérationnels :

1. **Promouvoir un taux de participation plus élevé des filles au niveau secondaire**, à travers :
 - La lutte contre la déperdition scolaire des filles au niveau secondaire, notamment dans le monde rural.
 - Une meilleure préparation et orientation aux opportunités du marché d'emploi au niveau de l'éducation secondaire et l'enseignement supérieur.
2. **Renforcement des compétences personnelles et professionnelles des femmes et des filles dans les secteurs prometteurs** : technologies de l'information et des communications, les services professionnels, les médias, le divertissement et les métiers de l'information.



La déclinaison de ces objectifs opérationnels en mesures se présente comme suit :

Axe 2 : Education et Formation				
Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Objectif 2.1 : Promouvoir un taux de participation plus élevé des filles au niveau secondaire				
Evolutions législatives et institutionnelles	2.1.1 Adopter un régime fiscal qui favorise l'investissement dans les établissements de l'enseignement préscolaire avec une attention particulière à la prise en charge de la petite enfance	2021-2022	MEFRA, MENFPESRS	Régime fiscal adopté
	2.1.2 Orienter le transfert des aides conditionnées TAYSSIR vers les "mères"	2021-2022	MEFRA, MENFPESRS	Disposition prise en compte
	2.1.3 Réaliser une étude sur les causes/déterminants (économiques, sociales, culturelles) de l'abandon scolaire et du redoublement fondée sur le genre, et proposer un plan régional de lutte contre l'échec scolaire sensible au genre, axé sur les résultats et budgétisé	2021-2022	MENFPESRS	Plan régional de lutte contre l'échec scolaire sensible au genre, axé sur les résultats et budgétisé, est réalisé

Axe 2 : Education et Formation

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Incitations et Politiques sensibles au genre	2.1.4 Initier et mettre en œuvre un programme pour promouvoir le droit à l'éducation pour les filles dans les zones rurales et favoriser l'épanouissement des compétences féminines à un stade critique (pré-études supérieures)	2020-2030	MENFPESRS, MEME, ANAPEC, OFPPT, EN	Pourcentage des filles issues du milieu rural arrivées aux études supérieures
	2.1.5 Mettre en place et renforcer des formations qualifiantes de reconversion	2020-2030	ANAPEC	Nombre de formations qualifiantes de reconversion mises en place et % des filles en bénéficiant
	2.1.6 Développer un mécanisme de suivi des élèves, filles et garçons, non réinscrit.e.s afin de les intégrer dans une formation non formelle ou les réorienter vers une formation professionnelle	2021-2030	MENFPESRS, ANAPEC, OFPPT, EN	Mécanisme de suivi et de réintégration des élèves, filles et garçons, non réinscrit.e.s, mis en place et opérationnel
	2.1.7 Développer davantage les activités sportives et d'éducation physique afin de rendre l'école plus attirante et permettre d'améliorer la fréquentation scolaire	2020-2030	MENFPESRS	Taux d'évolution du nombre des activités sportives et éducatives
	2.1.8 Effectuer un soutien économique aux parents (mères et/ pères) nécessiteux, -dont les femmes cheffe de familles- d'élèves non-inscrits	2021-2022	MEFRA, MENFPESRS	Nombre de parents d'élèves non-inscrits, appuyés

Axe 2 : Education et Formation				
Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Digital	2.1.9 Mettre en place des PPP avec des plateformes d'e-learning ciblant des femmes avec un faible niveau d'instruction (Etat finance la plateforme et le secteur privé gère le contenu et le déploiement en coordination avec OFPPT) – avec une offre pour la femme rurale (exemple : techniques agricoles modernes)	A partir de 2022	MEFRA, MENFPESRS, MAPMDREF, OFPPT, EN, CGEM	Nombre de femmes bénéficiaires
Equipement	2.1.10 Equiper 50% des communes rurales de transports scolaires (versus 13% aujourd'hui)	2020 - 2026	MENFPESRS, CT	% des communes rurales de transports scolaires
	2.1.11 Accélérer la cadence de construction d'internats pour les filles	2021-2030	MENFPESRS, INDH, MSDSEF, EN	Taux de couverture territoriale des internats pour les filles
	2.1.12 Illustrer dans les manuels scolaires des notions d'égalité H/F (tâches ménagères, emploi etc..) et éliminer tout stéréotype y figurant	2021-2022	MENFPESRS	Nombre de manuels scolaires où les discriminations et les stéréotypes fondés sur le genre ont été éliminés
	2.1.13 Améliorer les conditions d'enseignement : généralisation des sanitaires + transport + infrastructure + école communale + généralisation des cantines avec une contribution des collectivités territoriales, des associations des parents d'élèves	2020 - 2025	MENFPESRS, CT, Associations des parents d'élèves	% des établissements scolaires où les conditions d'enseignement sont satisfaisantes

Axe 2 : Education et Formation				
Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Transformation des perceptions	2.1.14 Lancer une campagne de sensibilisation sur les dispositions de la loi-cadre 51.17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, notamment celles relatives à l'obligation de scolarisation des enfants âgés de 4 à 16 ans	2030 - 2020	MENFPESRS	Nombre de familles touchées par la campagne
	2.1.15 Lancer une campagne média autour de l'importance de l'éducation des filles, le rôle qu'elles peuvent jouer en tant que femmes actives et l'égalité des compétences et capacité versus les hommes	2021-2030	MENFPESRS, MSDSEF	Campagne organisée
	2.1.16 Promouvoir et communiquer sur les réussites des jeunes filles et des femmes dans des filières STEM	2021-2030	MENFPESRS, MSDSEF	Nombre de success stories dans des filières STEM, diffusées
Objectif 2.2 : Renforcement des compétences personnelles et professionnelles des femmes et des filles dans les secteurs prometteurs				
Evolutions législatives et institutionnelles	2.2.1 Instaurer un quota au profit des jeunes filles au niveau des filières techniques	2020 - 2022	MENFPESRS, MAPMDREF, ANAPEC, OFPPT, EN	Quota instauré
	2.2.2 Mettre en place des quotas de nombre de femmes salariées non diplômées qui bénéficieront des programmes de "validation des acquis professionnels" (loi 60 - 17) et inclure des modules d'alphabétisation fonctionnelle.	2020 - 2022	MENFPESRS, OFPPT, EN	# de femmes bénéficiaires de programmes de validation des acquis
	2.2.3 Mettre en place des quotas et des objectifs de formation de femmes pour les établissements de formations professionnelles (OFPPT et autres) en partenariat avec les secteurs de l'industrie, du tourisme, de la pêche maritime et autres	2020 - 2022	MENFPESRS, MAPMDREF, MTATAES, ANAPEC, OFPPT, EN	Quota instauré

Axe 2 : Education et Formation				
Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Incitations et Politiques sensibles au genre	2.2.4 Instaurer des partenariats tripartites Etats, OFPPT, ANAPEC, EN et Secteur privé pour mettre en place des formations professionnelles de courtes durées (6 mois) pour insérer les femmes avec un faible niveau d'instruction.	2020 - 2022	MENFPESRS, ANAPEC, OFPPT, EN, CGEM	Nombre de femmes avec un faible niveau d'instruction, insérées
	2.2.5 Améliorer l'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation physique et au sport, ceci aide à ce qu'elles aient davantage confiance en elles-mêmes et favorise une meilleure intégration sociale	2021-2030	MENFPESRS	Pourcentage des femmes et des jeunes filles ayant accès à l'éducation physique et au sport
Digital	2.2.6 Intégrer des modules de formation sur les outils digitaux dans l'accompagnement fourni aujourd'hui aux coopératives pour réduire la fracture digitale	2021-2030	ODCO	Nombre de coopératives formées sur les outils digitaux
	2.2.7 Créer de modules de formation professionnelle dédiés aux femmes rurales avec un focus sur l'alphabétisation numérique - usage du digital pour la formation	2020-2030	MHAI, MCJS, ANLCA, OFPPT, ANAPEC, EN, ADD, Société civile	Nombre de femmes formées sur les outils digitaux
	2.2.8 Promouvoir et appuyer les plateformes d'e-learning de développement des compétences les plus demandées sur le marché du travail notamment celles digitales	2020-2030	MENFPESRS, ADD, Société civile	Nombre d'inscrites dans les plateformes d'e-learning de développement des compétences

Axe 2 : Education et Formation

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Equipment	2.2.9 Créer une plateforme en ligne autour de l'orientation des jeunes lycéennes après l'obtention du Bac pour les encourager à intégrer les métiers d'avenir (STEM)	2020-2022	MENFPESRS, ADD	Evolution du nombre de jeunes lycéennes ayant intégré les métiers d'avenir (STEM)
	2.2.10 Généraliser les incubateurs-accélérateurs d'entreprises féminines et y intégrer les jeunes filles diplômées notamment celles issues du milieu rural	2021-2030	MENFPESRS, INDH, MSDSEF, ADS, Société civile	Taux de couverture territoriale des incubateurs-accélérateurs d'entreprises féminines

Axe 2 : Education et Formation

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Transformation des perceptions	2.2.11 Organiser des caravanes d'orientation au niveau des lycées/collèges, pour encourager les filles à accéder à des filières de formation (professionnelle) traditionnellement masculines (mécanique, électricité etc.)	2020-2030	MENFPESRS, OFPPT, ANAPEC	% des lycées/collèges bénéficiaires des caravanes
	2.2.12 Organiser des ateliers de sensibilisations des femmes à la recherche d'emploi et y inviter des employeurs, des célébrités...	2020-2030	MENFPESRS, OFPPT, ANAPEC, EN, ADS, ADD, secteur privé, Société civile (UNFM Plateforme)	Nombre d'ateliers organisés
	2.2.13 Organiser au niveau des collèges et des lycées, des journées de formation au profit des filles sur l'entreprenariat	2020 - 2022	MENFPESRS, ANAPEC, OFPPT, EN, CGEM, Société civile (UNFM Plateforme)	Nombre de filles bénéficiaires
	2.2.14 Organiser au niveau des lycées/collèges, des journées d'orientation dédiées aux filles pour les encourager à accéder à des filières de formation (professionnelle) traditionnellement masculines (mécanique, électricité etc.)	2020-2030	MENFPESRS, MHAI, OFPPT, ANAPEC, EN, ANLCA, Société civile	Nombre de filles bénéficiaires
	2.2.15 Lancer des campagnes de sensibilisation sur les effets néfastes du mariage des mineures (objectif : permettre aux jeunes filles de poursuivre leurs études)- par le biais de la société civile et des médias	2020 - 2025	MENFPESRS, MS, MCJS, OFPPT, EN, Société civile	Nombre de filles bénéficiaires
	2.2.16 Lancer une campagne média autour de l'importance de l'éducation des filles, le rôle qu'elles peuvent jouer en tant que femmes actives et l'égalité des compétences et capacité versus les hommes	2021-2030	MENFPESRS, INDH, MSDSEF, MCJS, ADS, EN, Société civile	Taux de couverture territoriale des campagnes

Axe 3 : Un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits Le diagnostic a montré l'impact que peut avoir un environnement favorable à l'émancipation des femmes et des filles pour leur permettre de participer à la vie publique, que ce soit pour leur scolarisation, formation, employabilité, accès aux opportunités et durabilité de cet accès, jouissance des droits, accès à l'entrepreneuriat...

Le PNIAEF se veut une réponse à la non inclusion économique des femmes à travers des actions affirmatives de traitement de certaines discriminations encore persistantes, de lutte contre les violences faites aux femmes dans les espaces publics dans l'urbain et le rural et dans les transports et d'amélioration des conditions d'accès aux opportunités économique et de pérennisation de cet accès.

Le benchmark a permis d'identifier des initiatives internationales en la matière, comme la campagne de sensibilisation « **Safe Delhi Campaign** » pour lutter contre l'insécurité des femmes dans les transports lancée en **Inde**, afin de sécuriser des transports publics pour les femmes et de réduire le taux d'agression. Cette campagne a permis de former 3600 chauffeurs et d'introduction de formations liées à la sécurité des femmes dans les transports dans les programmes de formations pour les employés de la Delhi Transport Corporation (DTC).

En matière du digital : l'**Inde** a adopté des applications mobiles pour renforcer la sécurité des femmes dans les lieux publics : **Himmat** est une application mobile développée par la police de Delhi qui permet aux femmes d'avertir les autorités et leurs proches lors de situations d'urgences, grâce à la transmission des coordonnées GPS et l'enclenchement de l'écoute d'ambiance en temps réel.

Partant, les objectifs opérationnels se déclinent comme suit :

1. Fournir les infrastructures nécessaires et durables pour faciliter l'accès des femmes à l'emploi ;
2. Œuvrer pour éliminer et prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles en particulier dans les espaces publics et les lieux de travail et faciliter le développement durable d'une mobilité sécurisée ; lutter contre la pauvreté par un système de couverture sanitaire universelle, l'accès à la sécurité sociale et l'égalité salariale ;
3. Améliorer la connaissance de la situation économique des femmes marocaines et en assurer une bonne communication.

Axe 3 : Un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits

Fournir les infrastructures nécessaires et durables pour faciliter l'accès des femmes à l'emploi

Œuvrer pour éliminer et prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles en particulier dans les espaces publics et les lieux de travail et faciliter le développement durable d'une mobilité sécurisée

Lutter contre la pauvreté par un système de couverture sanitaire universelle, l'accès à la sécurité sociale et l'égalité salariale

Améliorer la connaissance de la situation économique des femmes marocaines et en assurer une bonne communication

La déclinaison de ces objectifs opérationnels en mesures se présente comme suit :

Axe 3 : Un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits				
Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Objectif 3.1 : Fournir les infrastructures nécessaires et durables pour faciliter l'accès des femmes à l'emploi				
Evolutions législatives et institutionnelles	3.1.1 Identifier et réformer les dispositions discriminatoires des femmes au niveau des différents textes législatifs, en priorisant celles ayant le plus d'impact sur l'AEF	2022	MSDSEF, MECDHRP, MTIP, MJ, MECDH	Nombre de projets des lois élaborés
	3.1.2 Généraliser les unités genre au niveau des organigrammes de tous les départements ministériels et établissements sous tutelle	2020-2022	MSDSEF, MEFRA	Ratio des départements ministériels et établissements sous tutelle ayant institutionnalisé des unités genre
	3.1.3 Préparer une politique pénale clarifiant l'approche du gouvernement face aux crimes de discrimination à l'égard des femmes	2021-2023	MJ en partenariat avec les secteurs concernés	Approbation du document de politique pénale et nombre d'axes alloués aux femmes
	3.1.4 Asseoir l'exemplarité de l'Etat en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'accès à la fonction publique centrale et territoriale, en matière de parité dans les postes de responsabilités	2020-2030	PRIMATURE, MEFRA, MI, MSDSEF, CT	Pourcentage des femmes aux postes de décision

Axe 3 : Un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Incitations et Politiques sensibles au genre	3.1.5 Finaliser les analyses genre sectorielles et décliner la dimension genre dans les futures stratégies sectorielles qui seront révisées à partir de 2020	2020-2021	MSDSEF, MEFRA	Ratio des départements ministériels ayant finalisé des Analyses genre et % stratégies sectorielles révisées à partir de 2020 intégrant le genre
	3.1.6 Réaliser une étude, fondée sur le genre, concernant les entreprises radiées et les entreprises en phase de dissolution et analyser les possibilités de relancer ou de sauvegarde des entreprises	2022	MICEVN, OMPIC	Etude réalisée
	3.1.7 Développer des actions d'accompagnement au profit des instances consultatives territoriales à devenir une force de proposition pour la conception et la réalisation des politiques territoriales répondant aux besoins différenciés des hommes/garçons et des femmes/filles, pour la promotion de l'égalité et des droits des femmes et leur son accès aux postes de décision.	2020-2030	MI, MSDSEF, CT	Nombre d'instances consultatives territoriales ayant bénéficié d'actions d'accompagnement et d'outils pédagogiques
	3.1.8 Dédier des éditions du prix TAMAYUZ aux projets innovants visant l'autonomisation économique des femmes	2022-2030	MSDSEF	Nombre d'éditions du prix TAMAYUZ, dédiées
	3.1.9 Dédier des éditions du prix « égalité professionnelle » au profit des entreprises œuvrant pour faciliter l'accès des femmes à l'emploi	2022-2030	MTIP	Nombre d'éditions du prix « égalité professionnelle », dédiées
	3.1.10 Créer une charte de lutte contre la discrimination salariale au sein des entreprises à l'instar de la déclaration de Rabat sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes.	2021	MTIP, CGEM	Nombre d'entreprises ayant adhéré à la Charte de lutte contre la discrimination salariale
	3.1.11 Sensibiliser les femmes sur leurs droits, les mécanismes et les ressources de soutien existant (Lois, Fonds, Programmes, Centres, ...) et notamment dans les communes rurales	2020-2030	MTIP, MSDSEF	Nombre de supports et campagnes de sensibilisation, réalisés

Axe 3 : Un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Digital	3.1.12 Promouvoir des solutions de télétravail, flexibiliser le recours aux nouvelles formes de travail au sein des entreprises (télétravail, travail à mi-temps, flexibilité des horaires...) et encourager les entreprises, moyennant des incitations fiscales, à recourir à l'emploi à temps partiel	2020-2030	MTIP, CGEM, ANAPEC, OFPPT	Nombre d'entreprises impliquées
Equipement	3.1.13 Mettre en place des services de conseil et d'orientation pour aider les femmes qui rentrent sur le marché du travail (services d'orientation pour bénéficier des prêts à faible taux d'intérêt, services gratuits d'aide juridique familiale)	2020-2030	MTIP, MJ	Nombre de femmes bénéficiaires
	3.1.14 Créer un pôle d'assistantes sociales spécialisées dans le domaine de l'accompagnement social juridique des femmes	2021-2024	MJ	Pôle créé, nombre d'assistantes sociales affectées au pôle selon le tribunal, statistiques sur les services rendus aux femmes, nombre de femmes qui ont bénéficié des services du pôle
	3.1.15 Développer des espaces de valorisation et de commercialisation des produits : foires, salons régionaux et internationaux et adhérer aux circuits d'exportation : subventions pour les frais de voyages, aides aux techniques de valorisation des produits	2020-2030	MTATAES, MAPMDREF, MICEVN, ADS, ODCO	Nombre de coopératives et d'associations bénéficiaires
	3.1.16 Amorcer un plan national d'ouverture de crèches publiques ou en entreprises dans l'ensemble du territoire et publier des indicateurs sur le nombre de places de crèche par commune rapporté aux besoins, pour aider les femmes à concilier vie privée-vie professionnelle	2020-2030	MEFRA, MICEVN, MI, CT	Nombre de places de crèche par commune rapporté aux besoins

Axe 3 : Un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Transformation des perceptions	3.1.17 Mettre en place des formations de "leadership féminin" au profit de femmes de différents profils (présidentes de coopératives, chef de TPE, représentante syndicale etc.)	2020-2030	MTATAES, MAPMDREF, MTIP, MEFRA, MICEVN, MENFPESRS, INDH, MSDSEF, EN ADS, ODCO	Nombre de femmes bénéficiaires
	3.1.18 Développer des applications de e-commerce et les formations nécessaires en faveur des femmes notamment celles du milieu rural	2020-2030	MTATAES, MAPMDREF, MICEVN, MENFPESRS, ODCO	Nombre de femmes inscrites dans des applications de e-commerce
	3.1.19 Mettre en œuvre et évaluer le plan gouvernemental de l'égalité « ICAM2 »	2021	Ministères et institutions sous tutelle	Taux de réalisation des objectifs du plan « ICAM 2 »
	3.1.20 Lancer des campagnes de sensibilisation pour soutenir la conciliation entre vie privée et vie professionnelle sur la base des résultats de l'enquête sur le budget temps	2020-2030	MTIP, MEFRA, MICEVN, MI, CT	Nombre de cibles atteintes

Axe 3 : Un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits				
Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Objectif 3.2 : Œuvrer pour éliminer et prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles dans les espaces publics et les lieux de travail et faciliter le développement durable d'une mobilité sécurisée				
Evolutions législatives et institutionnelles	3.2.1 Renforcer les mécanismes de coordination de l'action des différents intervenants de la chaîne du paquet de services	2020-2023	MSDSEF, PMP, MJ, MCJS, MS, DGSN, Gendarmerie, EN, CNPECFVV	Rapports de la CNPECFVV, élaborés conformément aux dispositions de la loi 103.13 et son texte d'application
	3.2.2 Renforcer les dispositifs mis en place par chaque intervenant pour améliorer la qualité de prise en charge des femmes victimes de violences au niveau tout au long de la chaîne du paquet de service	2021-2024	MSDSEF, PMP, MJ, MCJS, MS, DGSN, Gendarmerie, EN, CNPECFVV	Nombre des FVV ayant bénéficié des services de PEC
	3.2.3 Généraliser les inspecteurs de travail au secteur public à l'instar de ceux du secteur privé	2021-2022	MEFRA	Inspecteurs de travail au secteur public, institutionnalisés
	3.2.4 Inscire la sécurité des femmes, dans les transports publics et sur les lieux publics, au centre des préoccupations des politiques de la ville, des politiques de sécurité publique, des plans d'aménagement urbains et des programmes de logements.	2021-2024	MSDSEF, MP, MA-TUHPV, DGSN, Gendarmerie Royale, EN, CNPECFVV, CT	Taux de prévalence de VEF dans les transports publics et sur les lieux publics
Incidations et Politiques sensibles au genre	3.2.5 Elaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles	2020-2030	MSDSEF	Taux de mise en œuvre de la stratégie
	3.2.6 Accompagner la mise en œuvre de la loi 103.13 et son texte d'application (commissions, cellules de PECFVV, systèmes d'information...)	2020-2030	MSDSEF, PMP, MJ, MCJS, MS, DGSN, Gendarmerie, EN, CNPECFVV	Taux de mise en œuvre des dispositions de la loi 103.13 et de son texte d'application

Axe 3 : Un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Digital	3.2.7 Mettre en place une application qui permet de signaler aux forces de l'ordre les agressions que subissent les femmes dans les espaces publics	2020 - 2022	MSDSEF, PMP, MJ, DGSN, Gendarmerie Royale, EN, Secteur privé et société civile	Application mise en œuvre et opérationnelle
	3.2.8 Créer une chaîne sur les réseaux sociaux qui informe les femmes sur les circuits et procédures légales à suivre en cas d'harcèlement	2022	MSDSEF, MJ, Société Civile	Chaîne créée, et nombre d'abonnés à la chaîne
Equipement	3.2.9 Mettre en place une "hotline" pour dénoncer les harcèlements sexuels et autres types de violence dans les transports	2020 - 2021	MI, CT	"hotline" mise en œuvre et opérationnelle
	3.2.10 Professionnaliser davantage les espaces multifonctionnels pour les femmes victimes de violence et les généraliser à tout le territoire national	2020-2030	MSDSEF, EN	Taux de couverture territoriale par des EMF opérationnels
	3.2.11 Equiper les bus / autocars de moyens de surveillance (caméras) et former le personnel pour reconnaître les cas de harcèlement sexuel et intervenir	2020 - 2022	MI et secteur privé	Introduire dans les cahiers de charges les exigences de sécurité

Axe 3 : Un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Transformation des perceptions	3.2.12 Organiser des sessions de sensibilisation pour les adolescents pour lutter contre les violences faites aux femmes (colonies de vacances, écoles etc.)	A partir de 2021	Société Civile, et MENFPESRS et Ministère de la jeunesse et des sports	Nombre de jeunes bénéficiaires
	3.2.13 Lancer des campagnes de sensibilisation du grand public pour lutter contre l'insécurité des femmes dans les transports	A partir de 2022	MSDSEF	Nombre de cibles atteintes
Objectif 3.3 : Lutter contre la pauvreté par un système de couverture sanitaire universelle, l'accès à la sécurité sociale et l'égalité salariale				
Evolutions législatives et institutionnelles	3.3.1 Faciliter l'accès à la sécurité sociale pour les femmes du milieu rural	2021	MI, CNSS	Taux de femmes du milieu rural couvertes par la sécurité sociale
	3.3.2 Orienter le paiement des allocations familiales et le remboursement de l'assurance maladie aux mères (versus les pères aujourd'hui)	2020 - 2022	MEFRA et CNSS	Disposition prise en compte
	3.3.3 Promouvoir la santé numérique pour contribuer à lutter contre les inégalités en matière de santé notamment en milieu rural	2020-2030	MS, ADD	Nombre de femmes bénéficiaires des services de la santé numérique au niveau des établissements de soins de santé en milieu rural
	3.3.4 Mener des campagnes de sensibilisation auprès des femmes marocaines sur l'importance du document d'accord de gestion du patrimoine construit lors du mariage	2020 -2025	MJ, MSDSEF	Nombre de documents d'accord de gestion du patrimoine construit lors du mariage

Axe 3 : Un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Incidations et Politiques sensibles au genre	3.3.5 Concevoir et mettre en œuvre un mécanisme de valorisation du travail domestique des femmes (femmes au foyer, mères, femmes âgées, personnes en charge de personne dépendante...)	2020-2028	MTIP, HCP, MFSEDS, MEFRA, CT, CNSS	Mécanisme de valorisation du travail domestique des femmes conçu et mis en œuvre
	3.3.6 Mettre en place des programmes spécifiques d'AEF pour les femmes exerçant des activités commerciales informelles au niveau des villes de Ceuta et Melilia et autres régions	2020-2022	MI/INDH, MSDSEF, MEFRA, MICEVN, MTIP, MAPMDREF, MTATAES, CT, CGEM, SOCIETE CIVILE	Taux d'intégration de ces femmes dans des secteurs formels
Digital	3.3.7 Mettre en place un système pour cibler les bénéficiaires des programmes de protection sociale et garantir l'accès à toutes les catégories éligibles, en particulier les femmes des zones rurales	2022	MI, MEFRA	Lancement de la Plateforme d'enregistrement Nombre de femmes des zones rurales bénéficiaires
Equipement	3.3.8 Généralisation et professionnalisation des établissements de protection sociales dédiées aux femmes (EMF, CEF, Foyers Féminins, COAPH, personnes âgées, maisons des jeunes...) notamment en milieu rural	2020-2030	MSDSEF, MP, MS, MJ, MCJS, DGSN, Gendarmerie Royale, EN, CNPECFVV	Taux de couverture territoriale
Transformation des perceptions	Organisation de caravanes et de campagnes de sensibilisation	2025	MI, MEFRA, CT	Nombre de campagnes organisées
	Promotion des bonnes pratiques et des success stories	2020-2030	MSDSEF, MI, MCJS, MS, société civile	Nombre d'initiatives de promotion des bonnes pratiques et des success stories

Axe 3 : Un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits				
Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Objectif 3.4 : Améliorer la connaissance de la situation économique des femmes marocaines et en assurer une bonne communication				
Evolutions législatives et institutionnelles	3.4.1 Mettre en place commission mixte composée du MSDSEF et du HCP pour suivre et améliorer les indices de disparités genre dans tous les domaines	2020	MEFRA, HCP	Nombre d'indices de disparités genre améliorés
Incitations et Politiques sensibles au genre	3.4.2 Introduire au niveau de la note de cadrage des lois de finances des dispositions incitant les départements ministériels, les entreprises et établissements publics et collectives territoriales à procéder à des analyses genre et à produire des données sectorielles genrées.	2020	MEFRA, MSDSEF	Note de cadrage des lois de finances incitant à l'élaboration d'analyses genre et la production des données sectorielles genrées, élaborée et diffusée
	3.4.3 Mettre en place un système d'information performant genré pour la production, la collecte et la diffusion des données et des indicateurs relatifs à la situation de la femme	2020	HCP	Système d'information mis en place et performant
	3.4.4 Elaborer et mettre en place une stratégie sociétale pour le changement des perceptions	2021-2025	MSDSEF	Enquête d'évaluation des changements des perceptions
	3.4.5 Mettre en place un programme de partenariat multipartite pour appuyer le développement de l'AEF au Maroc	2022	MEFRA	Programme de partenariat multipartite mis en place et évalué
	3.4.6 Promouvoir le PNIAEF auprès des partenaires économiques afin de créer des opportunités économiques et d'investissement au profit de l'autonomisation économique des femmes marocaines	Dés adoption du PNIAEF	MAECAMRE, MEFRA, MSDSEF	Nombre de partenariat et montant du budget mobilisé
Digital	3.4.7 Mettre en place un portail national fournissant les données et rapports sur la situation économique des femmes marocaines	2022	MSDSEF, MEFRA, HCP, ONDH	Portail national mis en place et actualisé continuellement
	3.4.8 Développer des applications/outils numériques de partage et de collecte des perceptions à propos de la situation économique des femmes marocaines	2022	MSDSEF, MEFRA, HCP, ONDH	Nombre d'outils développés

Axe 3 : Un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes et des filles, protégeant et améliorant leurs droits

Leviers	Actions clés	Echéancier	Porteurs	Indicateurs de résultat
Equipement	3.4.9 Développer une Base de données statistiques sur l'entrepreneuriat féminin (nombre par secteur, passage de l'informel au formel, ...) et de l'observation (analyse régulière) des opportunités pour et entraves à l'entrepreneuriat féminin.	2020-2021	MICEVN, MAPMDREF, OMPIC	Base de données statistiques sur l'entrepreneuriat féminin, mise en place et actualisée continuellement
Transformation des perceptions	3.4.10 Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication du PNIAEF et assurer son marketing	2020	MSDSEF, MEFRA	Taux de réalisation des d'indicateurs de performance du plan de Communication
	3.4.11 Lancer une campagne de communication de masse pour annoncer le démarrage du programme d'AEF	2020	CHEFFERIE DU GOUVERNEMENT	Campagne organisée en ciblant les différentes parties prenantes
	3.4.12 Organiser chaque année les "assises de la parité économique"	A partir de 2022	CHEFFERIE DU GOUVERNEMENT	Taux de mise en œuvre des recommandations des assises organisées annuellement
	3.4.13 Ancrer une campagne de communication sur les réseaux sociaux en collaboration avec une grande marque pour casser les stéréotypes liés au rôle de la femme et à sa capacité à être dans l'action et maîtresse de ses choix (par exemple : Under armour "I Will What I want", PetG - #Like a Girl, etc.)	A partir de 2021	MSDSEF, Société civile et secteur privé	Campagne permanente de communication sur les réseaux sociaux, organisée et maintenue
	3.4.14 Réaliser des capsules vidéo de « success stories » de femmes et les diffuser massivement sur les chaînes nationales et sur les réseaux sociaux	A partir de 2021	MSDSEF, Société civile et secteur privé	Nombre de vues des capsules vidéo diffusées
	3.4.15 Produire et diffuser à grande échelle des capsules vidéo et des supports de communication de « success stories /histoires réussies de femmes marocaines à l'étrange » mettant en évidence le rôle des femmes et leur contribution à l'intégration internationale et régionale	A partir de 2021	MAECAMRE, Société civile et secteur privé	Nombre d'histoires de réussite et nombre de plateformes sur lesquelles les capsules vidéo et les supports de communication ont été diffusés



Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille
47, Av Ibn Sina Agdal, Rabat, Maroc
www.social.gov.ma